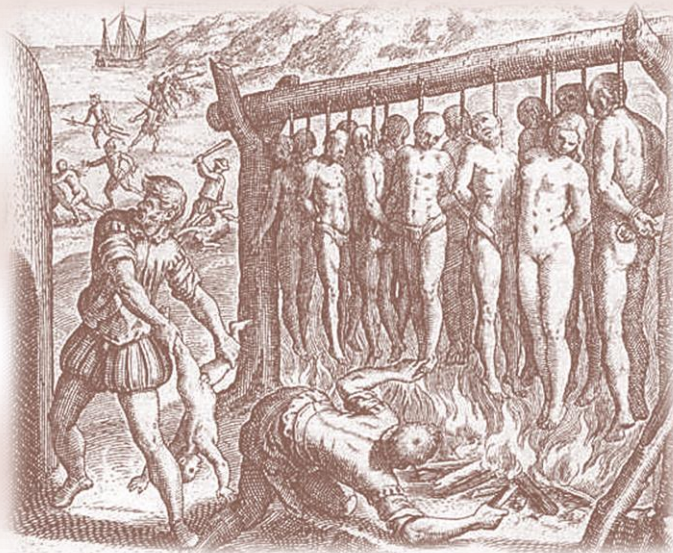


Paiens en Terre Promise

Décoder la Doctrine Chrétienne de la Découverte



*« Ils arrachaient les bébés qui tétaient leurs mères, les prenaient par les pieds et leur cognait la tête contre les rochers. »
« Ils faisaient de longues potences où les pieds touchaient presque terre et par groupe de treize...ils y mettaient le feu et les brûlaient vifs. »*

Introduction au livre “Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery” de Steven Newcomb

Éditions Fulcrum, 2008



Tecumseh « Chef de Guerre de la Nation Shawnee »

Traduit de l'Anglais par Résistance71 – Février & Mars 2015

<https://resistance71.wordpress.com/>

Version PDF réalisée par JBL1960 et disponible sur www.jbl1960blog.wordpress.com

À propos de l'auteur Steven Newcomb

Steven Newcomb est un universitaire, chercheur et écrivain Shawnee-Lenape. Il a étudié et écrit au sujet de la loi et de la politique fédérale indienne depuis le début des années 1980, en particulier l'application de la loi internationale aux nations et peuples indigènes. M. Newcomb est le directeur de *l'Indigenous Law Institute* qu'il a cofondé avec Birgil Kills Straight, un chef traditionnel et ancien de la nation Oglala Lakota. Ensemble, ils ont mené une campagne mondiale pour défier les documents impérialistes du Vatican datant du XV^{ème} siècle. Ces documents (bulles) eurent pour résultat la décimation des nations libres et originelles de la Terre-Mère et a ainsi privé la planète de façons de vivre respectueuses des écosystèmes et des enseignements sacrés.

Le livre de Newcomb *“Païens en terre promise : décoder la doctrine chrétienne de la découverte”* (Fulcrum, 2008) se repose sur des trouvailles récentes en théorie cognitive et en analyse sémantique des versions latines et anglaises des documents pontificaux du Vatican du XV^{ème} siècle. Il a identifié des schémas (de langage) peu remarqués, trouvés dans ces documents et dans les décisions de la Cour Suprême des États-Unis, affirmant un droit pour un “prince ou peuple chrétien” de découvrir et d'exercer un droit de domination (*dominorum christianorum*) sur les terres et possessions des “païens et infidèles”.

Le résultat de l'héritage de la chrétienté en matière de domination et de déshumanisation a été la quasi destruction de milliers d'années de sagesse spirituelle et écologique développée par nos nations originelles.

Le travail de M. Newcomb a aussi servi de puissant contexte pour le documentaire : *“The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code”* réalisé et produit par Sheldon Wolfchild (Dakota) et coproduit par Newcomb, 2015.



Steven Newcomb remet au Pape une énième demande de révocation de la Bulle Inter Caetera en 2016

<http://ili.nativeweb.org/>



Comprendre le colonialisme actuel : Introduction au texte « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb)

*« La force, même cachée, induit la résistance »
~ Proverbe Lakota (Sioux) ~*

*« Dans un tel monde de conflit, un monde de victimes et de bourreaux, il est du devoir des pensants de ne pas être du côté des bourreaux. »
~ Albert Camus ~*

Introduction au livre “Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery” de Steven Newcomb

<https://resistance71.wordpress.com/2015/03/04/comprendre-le-colonialisme-actuel-introduction-au-texte-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb/>

*Nous traduisons de larges extraits de ce livre phare pour comprendre les fondements mêmes du colonialisme, ses racines religieuses chrétiennes racistes, suprématistes, eugénistes et génocidaires et comment en comprenant bien les mécanismes il est possible de renverser la vapeur et de priver l'empire actuel anglo-américain de sa “terre promise”. N'oublions jamais qu'un **empire sans terre est un empire à terre**. Si nous voulons stopper l'empire actuel il suffit de lui retirer le tapis de sous les pieds : son territoire illégitime, volé aux peuple indigènes depuis le XV^{ème} siècle. L'avenir de l'humanité passe par les Amérindiens (et leur contrepartie moyen-orientale : les Palestiniens...). **Pour une fois, soyons du bon côté de l'Histoire !***

~ Résistance 71 ~

Extraits de la bulle Romanus Pontifex du pape Nicolas V du 8 Janvier 1455 :

“... Ainsi après avoir pesé toutes les conséquences avec la méditation qui se doit et après avoir noté que nous avons donné par missives antérieures la faculté ample et simple au roi Alphonse d’envahir, de rechercher, de capturer, de vaincre et de subjuguier tous Sarrazins et païens que ce soient et tout autre ennemi du Christ où qu’il soit et les royaumes et duchés et principautés et colonies et possessions et tous biens mobiles ou immobiliers en leur possession ainsi que de réduire leurs personnes en esclavage perpétuel et d’appliquer et de s’approprier pour lui-même, ses héritiers et successeurs lesdits royaumes, duchés, principautés, colonies, possessions et biens et de les convertir en ses biens et profits et qu’en ayant sécurisé cette faculté, ledit roi Alphonse ou par son autorité, l’Infante susnommée, ont acquis justement et légalement et possèdent et ont fait l’acquisition ces îles, terres, ports et mers et que ceux-ci appartiennent de plein droit au dit roi Alphonse et ses héritiers et successeurs...”

Extraits de la bulle Caetera du pape Alexandre VI du 4 Mai 1493 :

“... Nous, [pape Alexandre VI], de notre plein accord, pas à votre requête ni la requête de quiconque d’autre à votre égard, mais de par notre seule largesse et certaine connaissance et de par la plénitude de notre pouvoir apostolique, par l’autorité de Dieu tout puissant qui nous est transmise par Pierre et le vicaire de Jésus Christ, que nous détenons sur terre, déclarons par la présente, que toutes îles trouvées par vos envoyés et vos capitaines, vous soient attribuées à vous vos héritiers et successeurs, rois de Castille et de Leon, pour toujours, avec l’ensemble des dominions/colonies, villes, camps, places et villages et tous droits, juridictions et appartenances de toutes îles et territoires trouvés ou à trouver, découverts ou à découvrir vers l’Ouest et le Sud, en traçant et en établissant une ligne allant du pôle arctique, ci-après nommé le Nord au pôle sud ci-après nommé le Sud, sans se soucier si les terres ou les îles découvertes ou à découvrir se situent en direction de l’Inde ou vers quelque autre quartier ; la ligne se situant à cent lieues à l’Ouest et au sud des îles des Açores et du Cap Vert. Avec cette précaution néanmoins qu’aucune de ces îles et de ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, au-delà de cette ligne vers l’Ouest et le Sud, ne soient déjà en possession d’un roi ou d’un prince chrétien au jour de la naissance du Christ notre seigneur de l’an précédent cette années de grâce 1493...”

... De plus, quiconque de quelque rang que ce soit, même royal ou impérial, contreviendrait à l’interdiction de se rendre sur ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, sans permission spéciale de votre part ou de vos héritiers et successeurs, pour y faire commerce ou pour toute autre raison que ce soit, se verrait excommunié late sententie ipso facto... “

Dans l’avant-propos du livre Peter D’Errico écrit ceci :

“Des dogmes religieux datant du XV^{ème} siècle édictés sous forme de bulles papales furent établis comme les fondations même de la loi de propriété foncière, de territoire de la nation et de la loi fédérale sur les Indiens au tout début du XIX^{ème} siècle. Des décisions de tribunaux de justice ont lié la loi des États-Unis au monde de la chrétienté et de l’impérialisme chrétien. Ce processus ne fut ni caché ni mystérieux, il ne fut pas non plus une conspiration ourdie entre les juges et les prêtres. Ce fut la planification de longue haleine pour la saisie de tout un

continent. Ce fut la théorie qui guida les pratiques coloniales. C'est l'histoire que raconte ce livre "*Pagans in the Promised Land*" ("Païens en Terre-Promise").

Le christianisme, le système de croyance de l'église, est différent de la chrétienté, qui est un amalgame d'églises (catholique, protestante, orthodoxe) et d'états. La chrétienté consiste en l'alliance de princes séculiers et d'autorités sacerdotales ; elle culmine avec la doctrine du droit divin des rois et des papes...

[...] Ainsi ce livre "*Pagans in the Promised Land*" n'est pas une attaque sur le christianisme, mais une exploration analytique dépassionnée des manières d'où ont émané la loi fédérale des États-Unis sur la propriété, la nation et les Amérindiens, celles de la chrétienté. Pour être plus spécifique, les lois fédérales de propriété et se rapportant aux Indiens, leur corps de réglementation créé par le gouvernement des États-Unis pour définir ce que sont les peuples indigènes sur cette partie du continent, leurs droits à la terre et les droits de propriété des colons, est une manifestation continuelle de la mission historique mondiale de la chrétienté: d'amener toute la création en son domaine.

[...] Il est essentiel ici pour le lecteur qui serait sensible aux enseignements chrétiens de Jésus Christ, d'être ouvert à l'apprentissage au sujet d'une histoire problématique de la chrétienté dans sa relation avec la loi fédérale des États-Unis."



L'essentiel de la loi fédérale indienne et les fondements de la loi sur la propriété foncière aux États-Unis (et au Canada...) provient d'une décision de justice très importante: Le rendu de la décision de la cour suprême des États-Unis en 1823 dans l'affaire *Johnson contre MacIntosh*, écrit par le juge John Marshall. Cette décision et son compte-rendu légal sont cités en permanence dans les affaires de litiges territoriaux entre le gouvernement fédéral des États-Unis (et du Canada, puisque le rendu de l'affaire Johnson contre M'Intosh y a fait jurisprudence de manière fort utile pour l'état colonial canadien...) et les peuples et nations natives du continent nord-américain.

Johnson contre M'Intosh est analysé dans le chapitre 7 du livre. Les six premiers chapitres sont faits pour mener à une compréhension optimale des implications de la décision de la cour suprême en 1823. Les chapitres suivants en expliquent les conséquences du point de vue amérindien et comment en sortir.

Le livre de Steven Newcomb "*Pagans in the Promised Land*" est **une des clefs de la compréhension du monde colonial dans lequel nous vivons toujours**. La compréhension des sujets abordés dans l'ouvrage est primordiale pour bien comprendre non seulement l'emprise impérialiste que l'oligarchie possède sur le monde, mais aussi comment en sortir par la voie des peuples. Le futur de l'humanité passe par les peuples occidentaux émancipés de l'idéologie colonialiste mortifère les faisant acquiescer à "L'ordre" établi et se tenant main dans la main avec les peuples colonisés et opprimés par l'occident depuis plus de cinq siècles...

~ Résistance71 ~

Introduction (Steve Newcomb)

Le gouvernement des États-Unis a refusé aux nations indiennes une existence libre et ont exproprié la très vaste majorité des terres indiennes par le moyen de la domination d'un système conceptuel qui opère en partie sur la base de ce que les théoriciens cognitifs appellent des "Modèles Cognitifs Idéalisés" ou MCI...

Si je réussis dans les chapitres qui vont suivre, l'établissement central de la loi et de la politique fédérales indiennes, qui dit que les États-Unis ont une autorité plénière (absolue) sur les nations indiennes sur la base de la doctrine de la découverte du continent nord-américain par les chrétiens, se révélera être des plus bizarres. Ce fondement, je le maintiens, est en pleine violation de la présomption que le christianisme n'est pas préféré au-dessus des autres religions dans la loi états-unienne... Ainsi sur quelles bases serait-il constitutionnellement permis et moralement acceptable pour la cour suprême des États-Unis de catégoriser le peuple chrétien et ensuite, au moyen de l'abandon culturel et cognitif de ces catégories de religion, nier aux nations amérindiennes le droit de maintenir leur existence libre originelle et leur propre intégrité territoriale ?

[...]

Dans les chapitres à suivre, il deviendra très clair que la théorie cognitive fournit le type de vision nécessaire pour comprendre que lorsque des formes dominantes de raisonnement (catégorisation) trouvées dans le narratif de la bible (ancien testament) sont inconsciemment utilisées pour raisonner au sujet des Amérindiens, les terres indiennes deviennent métaphoriquement, du point de vue des États-Unis, la terre promise du peuple élu des États-Unis.

[...]

Ainsi, lorsque les terres indiennes de l'Amérique du Nord (zone cible) sont comprises en terme de terre promise dans un narratif tiré de l'ancien testament (domaine source), il en résulte deux métaphores conceptuelles:

- Les terres indiennes sont la terre promise, c'est à dire des terres que dieu a promis à son peuple élu des États-Unis d'Amérique.
- Le peuple américain est un peuple choisi, élu (par dieu pour prendre possession des terres indiennes d'Amérique du Nord). Les canéens (païens et infidèles) du narratif de l'ancien testament sont un concept du domaine source recouvrant le concept de domaine cible des Indiens d'Amérique, résultant ainsi en la métaphore voulant que les Indiens soient les Canéens ou païens de la terre promise.

[...]

En d'autres termes, au sein du contexte de la loi et de la politique fédérales indiennes, il a été et continue d'être parfaitement acceptable pour le gouvernement des États-Unis de contrôler et de gouverner les vies des Amérindiens au travers des administrations variées et des décisions de ses administrateurs. Un exemple typique de l'histoire destructrice de cette présomption est la loi d'expulsion des Indiens de l' "*Indian Removal Act*" de 1830, qui résulta dans le déracinement génocidaire dans la plupart des cas de la vaste majorité des Indiens vivant dans l'Est des États-Unis vers des terres se situant à l'Ouest du fleuve Mississippi. Cette politique est le plus souvent associée avec les nations Cherokee (Piste des larmes), Choctaw, Chickasaw, Creek et Seminole qui furent expulsées vers l'Ouest vers de nouvelles terres

indiennes. Le résultat direct de cette politique fut l'estimation de la mort de 10 000 Cherokees lors de la longue marche de la piste des larmes qui les mena de leurs territoires de l'Est vers l'Oklahoma en 1838.

[...]

Avant la loi de réappropriation des terres de 1887, les Indiens avaient toujours en leur "possession" quelques 60 millions d'hectares. Les 40 années qui s'ensuivirent virent la réappropriation par les États-Unis de plus de 40 millions d'hectares. Dans la seule année 1890, le gouvernement US parvint à obtenir plus de 7 millions d'Ha. La même année, le commissaire aux affaires indiennes Thomas J. Morgan expliqua la logique se nichant derrière la politique de redistribution des terres: *"la politique établie du gouvernement est de briser les terres de réserves indiennes, de détruire les relations tribales, d'établir les Indiens dans leurs lopins, les incorporer dans la vie nationale et les gérer non pas de nation à nation ou comme tribus ou bandes, mais de traiter avec les Indiens comme des citoyens individuels."*

[...]

Pourquoi les nations indiennes, en tant que nations véritablement souveraines, ne sont-elles pas autorisées à tenir leurs propres terres de manière fiduciaire pour elles-mêmes, sans l'implication du gouvernement des États-Unis, demeure un mystère. Ce serait par exemple vu comme un non-sens total si les terres États-Uniennes étaient gérées fiduciairement par le Vatican ou le gouvernement de l'Italie. Pourtant lorsqu'il s'agit des nations indiennes, cette idée devient soudainement parfaitement sensée pour tout le monde.

Malgré des siècles de génocide et d'oppression, les peuples et nations indigènes vivent toujours et nous, peuples autochtones, continuons à persévérer, maintenant armé de la langue des colons et de ses systèmes conceptuels, qui, par la théorie cognitive, nous permet d'avoir plus que jamais une meilleure et plus profonde vision de la mentalité de la société coloniale.

[...]

Ainsi, après plus de trente ans de travail de la part des représentants des peuples indigènes et des experts sur les droits de l'Homme, l'assemblée générale de l'ONU a adopté le 13 Septembre 2007, la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes (DDPI) (143 pays votèrent pour, mais les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande votèrent contre...). ***L'adoption de cette déclaration signale la reconnaissance formelle que les nations indigènes ont un droit inhérent et fondamental à l'auto-détermination.*** Cela annonça l'aube d'une ère nouvelle pour les droits des peuples et nations indigènes. Les votes "non" et les onze abstentions d'autres pays nous rappellent qu'il y a toujours un énorme boulot à effectuer et qu'il y a la place pour bien des réformes de terrain. C'est mon désir le plus humble et le plus cher que ce livre puisse assister de manière modeste avec ce travail et qu'il aide à faciliter la mise en application de ces réformes plus que nécessaires pour que la planète se débarrasse enfin de la mentalité de domination de la chrétienté, de son oppression et de son exploitation.

Le chapitre 1 concerne une présentation sur la théorie cognitive, que nous ne traduirons pas ici...

Comprendre le colonialisme actuel : « Paiens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb) ~ 1ère partie ~

« L'Amérique n'a jamais respecté un seul traité ou accord faits avec les nations Indiennes et ce malgré le fait que les États-Unis aient signé plus de 400 de ces traités ou accords avec nos nations indiennes... L'histoire montre que les États-Unis ont gaspillé plus de 100 milliards de dollars durant la guerre du Vietnam tout en justifiant cette orgie sanguinaire par son 'devoir de respect des engagements pris', au même moment ils furent aussi coupable de briser le plus vieux de tous les traités que ce pays colonial avait avec une nation indienne, celui signé entre les États-Unis et la nation iroquoise Sénéca, lors du traité de Pickering en 1794. »

~ Vine Deloria Jr. ~

<https://resistance71.wordpress.com/2015/03/08/comprendre-le-colonialisme-actuel-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb-1ere-partie/>

Chapitre 2 : *Expérience métaphorique et la loi fédérale indienne*

Dans son rapport de 1882 "*Rapport annuel du commissaire aux affaires indiennes*", le Haut-Commissaire aux affaires indiennes Hiram Price commentait sur le besoin pour le gouvernement fédéral de coopérer plus avant avec les sociétés religieuses afin de "civiliser" les Indiens:

"[...] La civilisation est une plante à croissance lente, à moins que ne soit mis en œuvre les enseignements chrétiens et leur influence... Il n'y a pas d'autres manières à mon avis, pour que la population indienne soit écartée définitivement de la barbarie, de l'idolâtrie et de la vie sauvage, que celles des opérations éducationnelles missionnaires de peuple chrétien de notre pays."

[...] En fait, le jugement que les Indiens étaient des "*sauvages infidèles*" vivant dans un "*état pathologique*" mena à la suggestion et l'affirmation qu'ils vivaient un mode de vie immoral. Ceci mena donc naturellement à la conclusion que les missionnaires chrétiens européens et leurs éducateurs avaient besoin de mener les Indiens vers un mode de vie moral, qui, du point de vue européen, était considéré comme un mode de vie "chrétien" et donc "civilisé".

[...] Le terme de "*colonisation*" est dérivé du mot latin "*colere*", qui veut dire "*labourer, cultiver (la terre)*". Donc, la colonisation peut être pensée en termes d'étapes dans un processus de culture: prendre en charge le sol indigène, déraciner les plantes existantes (les peuples indigènes), retourner la terre (le mode de vie), planter de nouvelles graines coloniales (colons nés sur place) ou transplanter des plantes coloniales (colons) venues d'un autre environnement et récolter le résultat des semis (les ressources) ou en recueillir les fruits (richesse), résultant du travail de la culture (colonisation). Ainsi ce qui est référé comme étant la "civilisation" pourrait impliquer un processus de colonisation, qui est un processus par lequel un empire s'étend sur de nouvelles terres, augmente sa population, sa richesse, son pouvoir et sa puissance.

La colonisation est un processus d'expansion impérialiste aux moyens de colons, de colonies et d'activités innombrables étendant l'empire.

[...] Une autre métaphore pour colonisation a pour racine le mot "**colo**", qui veut dire "**retirer des éléments solides par le processus de filtrage**" et "**passer, laver (l'or dans le processus de collecte)**". Du point de vue chrétien européen, les peuples indigènes sont considérés être ce type de "solides" que l'on doit filtrer, rincer, laver, de la terre afin d'obtenir ce qui a plus de valeur, comme par exemple l'or ou autres minerais et toute autre chose qui peut être transmuté en richesse pour alimenter l'économie et enrichir l'élite de *l'imperium*.

[..] Ainsi, la loi et la politique fédérales indiennes des États-Unis ont toujours reflété la façon dont la société dominante euro-américaine a projeté de manière imaginative et métaphorique un vaste champ de concepts mentaux sur les nations et peuples indigènes.

[...] Les idées connues sous le nom de loi fédérale indienne sont un produit ou un résultat d'un processus cognitif multigénérationnel. Des catégories et des concepts métaphoriques comme *Indiens, tribus, primitifs, infidèles, païens, arriérés, sauvages et barbares* ne sont pas plus descriptifs de qualités objectives ou de caractéristiques inhérentes des peuples indigènes du continent des Amériques que des termes comme "devant" ou "derrière" en tant que description objective de la position par rapport à un arbre ou même de l'arbre en tant qu'être vivant (**NdT** : il n'y a pas de "devant" ou "derrière" un arbre, ce n'est que sujet à la position du moment, ainsi le *devant* peut devenir le *derrière* selon où on se trouve par rapport à l'arbre, aucune objectivité la dedans...).

[...] Ainsi un point clef essentiel ici est de bien comprendre que les catégories et concepts en référence dans la loi fédérale indienne, incluant des concepts comme *découverte, domination, nation domestiquement dépendante, tribu, etc.* Ne sont que des produits culturels et cognitifs de la société dominante (**NdT** : fondée en fait sur une subjectivité ethno ou euro-centrique pure...). Ces termes sont la preuve des différentes manières de l'imagination humaine qu'a employées la société états-unienne pour interagir avec les peuples indigènes originels de ce continent et ce de manière dominante et subjuguante. Il est donc important de réaliser que la loi fédérale indienne est le résultat de processus cognitifs non-indigènes, de pratiques et de conventions sociales et de schémas culturels, et des façons dont des membres d'une société dominante projettent de manière imaginaire, des catégories et des concepts jugés (subjectivement) valides, sur des populations indigènes (**NdT** : ethnocentrisme typique).

Depuis des générations, des officiels du gouvernement américain (des juges, des législateurs et des décideurs) ont inventé les idées imaginaires connues sous le nom de **loi fédérale indienne** dans leurs efforts incessants de contrôler, contenir, refaçonner, retirer, et à terme, d'annihiler les nations et peuples originels de ce continent.

[...] Mais parce que les idées constituant la loi et la politique fédérales indiennes sont un produit de l'imagination euro-américaine, ceci veut dire que les contraintes édictées par cette loi et politique résultante émanent de l'imagination et des conventions sociales euro-américaines. *Nous en tant que peuples indiens, devenons des coparticipants à ce processus dès que nous assumons inconsciemment que la loi fédérale indienne est une contrainte **extérieure** qui nous régit.*

Après plus de deux siècles de soumission aux politiques abusives des gouvernements des États-Unis (**NdT**: ceci s'applique également au Canada et son *Indian Act* de 1867 et 1923...), particulièrement dû à l'incarcération et aux tourments subis par les enfants indigènes dans les

pensionnats pour Indiens (**NdT** : aux États-Unis et au Canada), nous les peuples indigènes avons graduellement et inconsciemment internalisé les tenants et aboutissements de la loi fédérale indienne (et de l'Indian Act au Canada...).

[...] *Ces observations donnent une perspective de l'ampleur de défi auquel nos peuples et nations indigènes doivent faire face dans un effort pour décoloniser nos vies et notre existence collective.*

[...]

Chapitre 3: Le modèle du conquérant

La présomption que les États-Unis ont une autorité plénière sur les nations indiennes provient d'une compréhension prise pour évidente que les États-Unis, en tant que conquérants des nations indiennes et de par le point de vue corollaire que les "nations indiennes sont conquises et subjuguées", possèdent cette prérogative. Ce chapitre pose le fait que le pouvoir plénier érigé en doctrine peut-être ultimement tracé vers un Modèle Cognitif Idéalisé (MCI), *le modèle du conquérant*, qui est imbriqué dans l'inconscient culturel de la société dominante des États-Unis. Tout comme les mots *acheter, vendre, publiciser et crédit* évoquent un MCI de *transaction commerciale*, ainsi les mots dans le rendu de la cour suprême de l'affaire *Johnson contre M'Intosh* comme *conquérant, conquérir, conquête, domination, découverte, couronne et potentat*, évoquent une imagerie entière, un modèle un MCI de *conquérant*...

Un prototype de conquérant est impliqué dans le terme latin *Dominus* (celui qui a subjugué, *le subjugateur*), qui provient du sanscrit *domanus* (celui qui subjugue)... En conquérant et en subjuguant, le conquérant prototype établit et maintient un état de domination.

[...] Du point de vue du conquérant, il se considère lui-même comme ayant le droit de subjuguier et de dominer, ce qui inclut le droit de localiser, de conquérir, de posséder et d'occuper des terres lointaines dans le sens d'une occupation militaire et coloniale.

[...] Sur cette base, la domination peut aussi vouloir dire "*le droit de possession*" afin de conquérir, de subjuguier et d'établir un règne de domination. Pour le conquérant, la domination est l'état optimal de l'être ; il se réjouit de la domination en gardant contact avec la métaphore de la "*colonisation est manger*"...

Le MCI de conquérant pose comme principe une figure centrale, comme un roi, un monarque, un empereur ou un pape, qui est considéré comme divin et dont le pouvoir est considéré comme dérivant d'une source divine. La présomption de l'origine divine du conquérant mène à la présomption additionnelle que le conquérant possède le "*droit divin*" d'exercer le contrôle par la force, qui est comprise comme étant le "haut", avec la métaphore du "pouvoir d'en haut". Ainsi les gens que le conquérant est supposé avoir subjugué, sont les gens "d'en bas" en relation de leur position vis à vis du conquérant.

[...] Ainsi, il y a une volonté d'affirmer la présomption que le conquérant a le "*droit divin*" de conquérir, de rechercher et de localiser de nouvelles terres afin de les conquérir et d'en subjuguier les populations, ce qui mène à la phrase utilisée dans les rendus légaux de "*droit de découverte*"...

Dans le même contexte, l'expression "*voyage de découverte*" se réfère à un voyage en quête de nouvelles terres à conquérir et de nouvelles populations à subjuguier.

[...] Le modèle du conquérant contient également un sous-modèle que nous appellerons le modèle de l'empire, ou modèle d'*imperium*, qui est le processus par lequel le conquérant prototype "étend son emprise" et "saisit" de nouvelles terres afin de dominer ces terres et les peuples indigènes qui y vivent. Un dominion, qui était connu dans la loi romaine comme *dominium* et qui peut être pensé comme étant un état "établi" de domination.

[...] Relié de manière inextricable au concept de *dominium* est le terme de **dominatio**, qui veut dire invariablement: maîtrise, contrôle, pouvoir irresponsable, despotisme. *Dominatio* réfère aussi à la monarchie, la tyrannie et le gouvernement d'une seule personne, en d'autres termes, le gouvernement le conquérant prototype, le **domitor**: maître, gouverneur en chef, dirigeant, **dominor**, qui veut dire "être seigneur et maître", règle, règne, dominant et **dominatus**: apprivoiseur, subjugueur, vainqueur, conquérant. Ces concepts nous permettent d'inférer que *dominium* et *dominatio* se réfèrent également à "l'activité ou le processus qui mène à étendre avec succès un état déjà existant de domination ou d'étendre la domination du conquérant (despote) sur des terres additionnelles." **Dominatio** est achevée par le moyen de l'**occupation armée**, qui est le processus par lequel le conquérant renverse et prend en compte militairement une "nouvelle" terre afin de la conquérir, la subjuguer et la dominer.

[...] Ainsi une lettre de plénipotentiaires américains à leur contrepartie britannique au traité de Ghent en 1814 stipulait: "*Les États-Unis clament, de plein droit, en respect de toutes les nations européennes, et particulièrement en respect de la Grande-Bretagne, la totale souveraineté sur le territoire entier et sur toutes les personnes contenues dans les frontières de leurs dominions.*"

[...] Plus tard en 1823, dans son rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh*, le juge de la cour suprême des États-Unis Marshall donne la preuve de son utilisation du modèle du conquérant lorsqu'il écrit: "*Le titre (de propriété) par conquête est acquis et maintenu par la force.*"

[...] Dans son "*New Worlds for Old*" William Brandon fournit une étymologie détaillée du mot **dominion** :

"L'idée du vieux monde de propriété était bien exprimée par le mot latin dominium de "dominus", dérivé du sanscrit "domanus" pour "celui qui subjuge". En latin, "dominus" avait la même signification de principe "celui qui a subjugué", par extension naturelle: le maître, le propriétaire, le seigneur, le possesseur". Le mot "dominium" prend du terme "dominus" le sens de "propriété absolue" et celui qui a subjugué devient donc le "propriétaire absolu" avec un sens légal tout spécial de "propriété, de droit de propriété". Le mot "dominatio" étend le mot en "règle, dominium" et un second sens odieux, celui de pouvoir non restreint, de dominium absolu, de tyrannie, de seigneurie, de despotisme. Le pouvoir politique émanant de la propriété, du dominium, était de fait, la domination."

Les termes *seigneur, maître, possesseur, propriétaire* se réfèrent tous au modèle du conquérant, qui peut aussi être référé à un MCI de domination.

[...] Dans le système moral du modèle du conquérant, la coercition, la terreur, la peur, la crainte sont considérées comme les moyens les plus efficaces de gagner et d'assurer une obéissance absolue et continue à l'autorité du conquérant (pensez ici au moderne "*choc et stupeur*"...). Personne n'est complètement libre sauf le conquérant et la liberté dans ce contexte réfère à la liberté du conquérant à conquérir, subjuguer, établir et maintenir un règne et un état de domination.

[...] D'après la vision du monde du conquérant, il est tout à fait évident que celui-ci est le plus vertueux, le plus moralement apte et obéissant à dieu lorsqu'il utilise les outils de coercition, de terreur, de peur afin d'accomplir *"la volonté de dieu"* en conquérant et en subjuguant de nouvelles terres et de nouveaux peuples pas encore conquis. Ceci correspond en fait à l'appel du Vatican dans un bon nombre de bulles papales ou de documents pour que des nations "barbares" non-chrétiennes soient subjuguées. Il en va de même dans ces documents au sujet des terres "pas encore découvertes par un prince ou un peuple chrétiens."

Le Requerimiento

Le texte espagnol du *Requerimiento* (la Réquisition) sert d'artifice cognitif et culturel du modèle cognitif du conquérant durant ce qui a été appelé "L'âge de la découverte". Écrit en 1514 par le juriste espagnol Palacios Rubios du Conseil de Castille, ce document démontre parfaitement la manière dont les chrétiens européens appliquaient le modèle cognitif du conquérant aux nations indigènes du soi-disant "Nouveau Monde" et illustre très bien le système de moralité du conquérant. Dès les premières lignes du document, le roi Ferdinand d'Espagne et sa fille Doña Juana sont référés comme étant *"les subjugateurs des nations barbares"*, ce qui pourrait aussi être phrasé en *"conquérants des nations barbares"*.

Adressé aux nations "barbares" non-chrétiennes qui étaient considérées comme étant destinées à être subjuguées, le *Requerimiento* déclare d'un point de vue chrétien: *"Notre seigneur dieu, vivant et éternel, a créé la terre et les cieux et il a créé un homme et une femme, de qui vous et nous, et tous les humains du monde, sont les descendants et tous ceux qui vinrent après nous."* Des cinq mille ans qui se sont écoulés après la création comme le dit le *Requerimiento* *"il fut nécessaire que certains hommes aient d'un côté et d'autres d'un autre et qu'ils seraient divisés en maints royaumes et provinces, car ils ne pouvaient pas rester en un seul."* De toutes ces nations, dit le document *"Dieu notre seigneur a donné la charge du monde à un homme appelé Saint Pierre pour qu'il soit le supérieur et le maître de tous les hommes du monde, que tous doivent lui obéir et qu'il soit à la tête de la race humaine, où que les hommes vivent et quelle que soit la loi, la secte ou la croyance qu'ils suivent et il lui donna le monde pour royaume et juridiction."*

Ainsi le *Requerimiento* pose la figure du personnage central, du modèle de conquérant, qu'il soit monarque ou pape et qui est considéré comme divin ou dont le pouvoir est considéré comme ayant une origine divine. En latin, la phrase *"dieu notre seigneur"* est *"deus dominus"* ou en d'autres termes *"dieu qui a subjugué"*.

[...] Puis le document continue à expliquer que le pape (St Pierre à l'origine) a "donné" les terres indigènes au roi Ferdinand et à sa fille Juana.

[...] Ce don des terres indigènes habitées possède le même schéma noté par le juge de la cour suprême John Marshall dans son rendu de l'affaire *Johnson contre McIntosh en 1823*, lorsqu'il dit que les monarques d'Europe *"ont assumé la domination ultime et ont affirmé et exercé en conséquence la domination ultime, un pouvoir d'assumer la terre, tandis que celle-ci était toujours en possession des natifs."*

[...] Dans le système moral du conquérant, celui-ci se considère comme déjà propriétaire par droit divin des terres indigènes et possède aussi le droit de les donner à qui il le désire.

Le **Requerimiento** explique également aux nations indigènes l'implication totale du fait que leurs terres ont été données par le Pontif de Rome au roi Ferdinand et la reine Juana.

[Le texte donne ici de longs exemples sans le *Requerimiento* du choix donné aux indigènes d'accepter ou de refuser les termes de la notification qui leur est donnée...]

Puis le *Requerimiento* s'appuie sur le modèle du conquérant pour expliquer en termes non équivoques, ce que seront les conséquences de la résistance et quelles actions seront prises à l'encontre des nations indigènes insoumises :

“Si vous refusez les termes, je vous certifie qu’avec l’aide de dieu, nous entrerons de force dans votre pays et nous vous ferons la guerre de toutes les manières que nous jugerons bonnes, nous vous mettrons sous le joug de l’obéissance à l’église et à leurs seigneuries et majestés, nous vous prendrons, vous, vos femmes et vos enfants et vous réduirons en esclavage et vous vendrons de la manière que leurs majestés le désireront, nous saisirons tous vos biens, et nous ferons tout le mal et l’infortune possibles, comme à tous les vassaux qui n’obéissent pas et refusent de servir leur maître (dominus dans le texte, subjugateur), lui résistent et le contredisent ; Nous déclarons de plus que toutes les morts et pertes résultant de tout cela seront comptées comme étant de votre faute et non pas de celles de leurs majestés ou de la nôtre, ni de ces cavaliers qui viennent ici avec nous. Nous déclarons vous avoir averti de la présente réquisition, nous requérons qu’un acte notarié soit établi pour être notre témoin ainsi que tous ceux présents ayant été témoins de la réquisition.”

Les prêtres avaient pris pour habitude de lire le *Requerimiento* en latin à l'entrée des villages indiens avant que les conquistadores espagnols (conquérants) n'en fassent le siège. Bien entendu, les Indiens étaient incapables de comprendre le latin et furent incapables de comprendre la teneur des demandes placées sur eux-mêmes. Lisant le *Requerimiento*, le grand avocat des Indiens Bartolomé de Las Casas a dit : *“Je ne pouvais pas décider si je devais rire ou pleurer.”*

Ce document du *Requerimiento* est un excellent exemple des méthodes chrétiennes européennes, fondées sur l'affirmation d'un droit divin, “mettant à plat” de manière formelle la “règle de la loi” pour les nations et peuples indigènes. C'est néanmoins trop euphémistique que de se référer à ce document comme un exemple de l'explication légale tant furent brutales et vicieuses les manières génocidaires avec lesquelles il fut mis en pratique.

[...] Ainsi, d'un point de vue autochtone, lorsque nous rejetons d'emblée la fausse assertion des chrétiens européens prétendant que dieu les a envoyé sur ce continent pour coloniser les terres indigènes des “Amériques” ; Il est évident que les chrétiens européens n'avaient aucune autorité légitime sur les nations indigènes et leurs territoires ancestraux. *Ce que les chrétiens européens ont clamé sur la base inconsciente du modèle cognitif du conquérant n'était rien d'autre qu'un droit à un empire et à une domination, qui était intégrante à la mentalité dominatrice de la chrétienté.*

Comprendre le colonialisme actuel : « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb) ~ 2^{ème} partie ~

« Le nom de dieu est la terrible massue historique avec laquelle les hommes divinement inspirés, les grands génies vertueux, ont abattu la liberté, la dignité, la raison et la prospérité des Hommes. »

~ Michel Bakounine ~

<https://resistance71.wordpress.com/2015/03/15/comprendre-le-colonialisme-actuel-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb-2eme-partie/>

Chapitre 4 : Coloniser la terre promise

Afin que les lecteurs puissent avoir une meilleure compréhension quant à la connexion entre la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Johnson contre McIntosh* (1823) et la bible (ancien testament), ce chapitre fournit un bref résumé du point de vue indigène, de quelques aspects clefs du modèle “peuple élu-terre promise” tel qu’on le trouve dans la bible (ancien testament). Le modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise est une partie importante de la toile de fond conceptuelle et religieuse du “droit de découverte” qui est cité dans la décision et le rendu de justice dans l'affaire *Johnson contre McIntosh*. Ce modèle est la source de la perspective qui voudrait que le peuple colon des États-Unis d’Amérique soit un nouveau “peuple élu” analogue à celui de l’ancien testament biblique. D’après cette vision et en accord avec le modèle cognitif du conquérant vu auparavant, “dieu” est considéré avoir accordé aux États-Unis un droit divin de conquérir et de subjuguier les terres “infidèles” ou “païennes” de l’Amérique du Nord.

[...] Comment savons-nous que l’histoire de l’aventure coloniale d’Abram (NdT : plus tard renommé “Abraham”...) et de ses compagnons inclut des peuples indigènes ? Parce que l’ancien testament reconnaît que la terre de Canaan était habitée du temps où Abram et ses compagnons colonisateurs y arrivèrent. Le livre de la Genèse 12:6 déclare ceci: “*Et le Canéen était alors sur la terre.*” Notez que ce passage ne dit pas que la terre appartenait aux Canéens ni que les Canéens étaient les propriétaires de droit de cette terre, seulement que les Canéens “*étaient sur la terre*”. Malgré la présence des Canéens donc sur cette terre avant l’arrivée d’Abram, on nous dit dans la ligne suivante que dieu apparut alors à Abram et lui dit: “*A ta descendance vais-je donner cette terre.*” Dieu, en tant que leader conquérant de l’expédition coloniale, “a promis” la terre des Canéens à Abram et au peuple hébreu.

Plus loin dans le livre de l’ancien testament, il est expliqué comment Abram devint éventuellement Abraham, le père du “peuple élu”. C’est aussi l’histoire du comment la terre indigène de Canaan fut regardée, du moins depuis la perspective coloniale, comme la terre promise de ce soi-disant peuple élu. **Le narratif de cet ancien testament en d’autres termes, est à l’origine du modèle cognitif de la terre promise et du peuple élu**, sur lequel il est plus élaboré dans l’ancien testament ce qui deviendra aussi éventuellement et inconsciemment,

partie de la toile de fond culturelle et religieuse de la décision dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh*.

[...] Dans le livre de la Genèse 15:7, nous trouvons dieu (le conquérant) dire à Abram: "*Moi, dieu (dominus), qui t'ai sorti d'Ur et de Chaldée pour te donner cette terre en héritage.*" ...

Puis dieu fit un pacte avec Abram lui disant: "*A ta descendance ai-je donné cette terre, de la rivière d'Égypte (le Nil) jusqu'à la grande rivière de l'Euphrate.*" Notez que "deux points" apparaissent après le mot "Euphrate" à la fin de la phrase ce qui indique qu'une liste de choses doit suivre. Ces deux points clarifient que dieu (conquérant) ne donne pas seulement la terre à Abram, il lui donne aussi les peuples indigènes vivant sur cette terre de la "terre promise" de Canaan. Ainsi:

"A toi je donne donc cette terre, de la rivière d'Égypte à la grande rivière, la rivière Euphrate: Les Kénites et les Kenitzites et les Kadmonites et les Hittites et les Perizzites et les Réphaïms et les Amorites et les Canéens et les Gîrgashites et les Jébusites."

[...] Il est ainsi clair qu'Abram va hériter à la fois de la terre et des peuples indigènes vivant dessus. Étant donné qu'un héritage est une forme de propriété, ce segment de l'ancien testament biblique fournit la logique théologique pour considérer les peuples indigènes comme une forme de propriété sujets à la souveraineté et à la domination du peuple élu.

[...] Puis dieu scelle son accord avec Abram et le renomme Abraham "père de bien des nations". Avec cette cérémonie, dieu fait des Hébreux sont peuple élu, élu par lui pour porter le commandement divin de prendre la terre de Canaan en une "*possession éternelle*". Ainsi les peuples indigènes de la terre canéenne sont considérés comme étant la propriété héritée du peuple élu, ce qui est clarifié plus loin dans le psaume 2:8 dans lequel dieu dit au roi hébreu David: "*Demande-moi et je te donnerai les infidèles en héritage et la meilleure partie de la terre pour ta possession.*"

[...] La tradition de la colonisation est associée avec la métaphore de la SEMENCE/DESCENDANCE comme trouvée dans le livre de la Genèse 17, qui dépeint la déité de l'ancien testament disant à Abram que la terre promise était donnée "*à toi et à ta descendance après toi.*" Les termes *cultiver* et *coloniser* sont tous deux dérivés du latin *colere*, ce qui montre qu'il y a une corrélation entre l'action de cultiver et la colonisation. C'est aussi pourquoi la langue anglaise se réfère souvent au terme de "*plantations*" pour dire les "*colonies*". Ainsi planter "des graines" peut aussi être interprété en termes de propagation humaine et le fait de semer des colons sur une nouvelle terre avec pour but sa colonisation. D'après le contre-amiral Samuel Eliot Morison, la colonisation "*est une forme de conquête par laquelle une nation prend en charge un territoire distant, y pousse ses gens et contrôle ou élimine la population native. Ainsi, l'histoire de la colonisation est aussi celle de la guerre et de l'exploitation des races et des nations les unes par les autres.*"

[...] La première des tâches (dans la bible) fut d'extirper, de déraciner les Canéens non-hébreux de la "terre-promise". La seconde tâche fut de "replanter" (de repeupler) la terre promise avec la descendance d'Abraham.

Pendant les XV^{ème}, XVI^{ème} siècles et plus tard, les monarchies et nations de la chrétienté tirèrent le narratif de l'ancien testament se référant au peuple élu et à la terre promise de son contexte géographique moyen-oriental et commencèrent à l'appliquer au reste de la planète.

[...] Donc c'est le modèle cognitif du "*peuple élu et de la terre promise*" qui fait partie de la toile de fond qui motive, qui donne un sens au soi-disant "*droit à la découverte chrétienne*"

dans la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire Johnson contre M'Intosh. *En conservant ce modèle cognitif, nous pourrions même l'appeler le droit divin de la découverte chrétienne.*

La présomption par les potentats chrétiens qu'ils avaient le droit divin de prendre possession des terres infidèles (terres non encore possédées par un prince ou un peuple chrétiens), fut le résultat direct de leur croyance en ce que dieu avait préalablement commandé aux hébreux de prendre possession de Canaan et que eux, les chrétiens, étaient devenus le *"nouveau peuple élu de dieu"*. De fait, toutes les régions non converties de la planète devenaient métaphoriquement, d'un point de vue biblique de la chrétienté, des terres promises.

[...] *Les monarches et conquistadores de la chrétienté ont transformé le commandement de Yahvé aux hébreux de prendre possession de Canaan en une version chrétienne globalisée de la même doctrine.* Dans la perspective chrétienne, l'histoire de l'ancien testament fut changée de *"Yahvé commande aux hébreux"* en *"Dieu commande aux chrétiens"* de prendre possession de toutes les terres de par le monde qui n'ont pas encore été subjuguées ni possédées par des chrétiens, forcées sous *l'imperium et le dominium chrétien.*

[...] Ce principe, dit Marshall, fut *"celui disant que la découverte a donné le titre (de propriété) au gouvernement des sujets ou par leurs autorités par lesquels la découverte fut faite."* D'un point de vue chrétien, il est évident que toutes les terres infidèles tomberont un jour ou l'autre sous la coupe, le joug et la possession de la chrétienté. Nous voyons par exemple cette attitude parfaitement bien reflétée dans la bulle papale *Inter Caetera de 1493*, qui clame le droit de localiser, d'assumer la domination et de prendre possession de toutes ces *"terres qui ne sont pas en possession d'un prince chrétien."*

[...] Le livre de la Genèse 1:28 fut la base de l'assertion que la découverte chrétienne de quelque région géographique préalablement inconnue du monde chrétien, "donnait" aux découvreurs chrétiens un titre de propriété sur ces terres en tant *"qu'héritage"* et *"possession éternelle"*.

Ainsi, empruntant de l'histoire biblique des Hébreux, les colonisateurs anglais conçurent l'Amérique du Nord comme la terre de Canaan.

[...] Tandis que les monarchies européennes commençaient à globaliser la tradition de l'accord divin de l'ancien testament, elles empruntèrent également les instructions de l'ancien testament sur le comment prendre possession des terres "promises" infidèles et païennes. Cette source se trouve dans le Deutéronome 20:10-18.

[...] Auparavant, durant les croisades (à partir du XI^{ème} siècle), nous trouvons des croisés chrétiens démontrant les mêmes attitudes que celles prescrites dans les passages susmentionnés du Deutéronome de la bible. En 1095, le pape Urbain III déclara la première croisade et fit alors savoir que toutes terres, possessions, propriétés, que les chrétiens parviendraient à localiser (découvrir) et à saisir (posséder), appartiendraient en tant que butin de guerre aux chrétiens qui s'en seraient emparés en premier. Lorsque les chrétiens parvinrent à mettre à sac Jérusalem en 1099, ils semblaient suivre directement les conseils édictés dans le Deutéronome, à savoir de *"détruire complètement"* les ennemis religieux. L'archevêque de Tyr décrit des scènes horribles du comportement des croisés dévots envers les infidèles. La façon brutale dont Jérusalem fut mise à sac et ses habitants musulmans méthodiquement exterminés illustrent un point important: les croisés qui clamaient le droit divin de prendre possession des terres et possessions des occupants de ces lieux, clamaient

aussi qu'ils avaient le droit divin de violemment convertir la terre et la propriété des "*non-croyants et infidèles*". Ils considéraient leurs ennemis comme étant du mauvais côté de dieu. [...] Le droit de possession (de pillage) émanant de l'ancien testament décrit par Pedro de Santander en 1557 illustre bien que lorsque le peuple élu va de l'avant, saisit et possède la terre et la propriété des peuples païens, il a l'intention délibérée de s'engager dans une prise en charge violente et hostile de la terre promise. L'affirmation par l'ancien testament d'un "*droit divin*" à posséder les terres des peuples indigènes est, en réalité, l'affirmation d'un "*droit divin*" de terroriser, de conquérir et de subjuguier tous peuples indigènes et de prendre en compte, posséder et profiter immensément de leurs terres et de leurs ressources.

Chapitre 5 : Le modèle "peuple élu-terre promise"

Comme nous l'avons vu, d'un point de vue indigène, l'expression "*droit de découverte*" citée dans la décision de l'affaire *Johnson contre M'Intosh* est correctement comprise dans les termes du modèle du conquérant et de celui du peuple élu-terre promise. Ainsi, une partie clef de la toile de fond culturelle, religieuse et conceptuelle de la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh* est une compréhension inconsciente, subliminale, que "dieu" a donné aux États-Unis le droit divin de conquérir, de subjuguier et d'exercer une domination sans partage sur les terres d'Amérique du Nord. Le modèle cognitif du "*peuple élu-terre promise*" est devenu partie intégrante de la construction culturelle et cognitive des États-Unis d'Amérique.

Ce modèle mental issu du biblique ancien testament, a servi de fondation pour cette présomption que les peuples et nations originellement libres et indépendantes des Indiens des Amériques sont assujetties aux idées et aux jugements (légaux et politiques) des États-Unis (NdT : et du Canada de l'autre côté de la colonie...).

[...]

Dieu est dépeint comme ayant guidé le peuple élu à cette fin en lui donnant des instructions précises sur le comment s'occuper des Canéens et des autres peuples païens.

Anders Stephanson dans son livre "*Manifest Destiny*", exprime le modèle peuple élu-terre promise de manière assez abrupte de la même façon que ce fut appliqué par les chrétiens en Amérique du Nord :

"Pour les Européens, la terre non occupée par des membres reconnus de la chrétienté était théoriquement une terre libre pour être possédée. Quand ce fut pratiquement possible, ils le firent. Les colonisateurs chrétiens des Amériques, y compris les Espagnols et les Portugais comprirent leurs conquêtes comme une entreprise sacrée, mais seulement les puritains (anglicans, protestants) de la Nouvelle-Angleterre considérèrent leur territoire comme sacré, ou devant être sacré. Se considérant appointés pour la vraie mission chrétienne, leur présence en était la preuve. Au même degré, l'Angleterre se trouvait ainsi désacralisée. Ceci, donc, représentait le nouveau Canaan, une terre promise, à être reconquise et retravaillée pour la gloire de dieu par ses forces élues, les sauveurs dans le monde sauvage."

[...] Quand des formes de raisonnement trouvées dans le narratif de l'ancien testament sont utilisées pour raisonner au sujet des terres amérindiennes, le résultat en est que les terres indiennes deviennent métaphoriquement conceptualisées, du point de vue des États-Unis, comme la "*terre promise*" à un "*peuple élu*", celui des États-Unis... Il y a bien des preuves

montrant que des leaders importants des États-Unis ont appliqué le modèle cognitif de la terre-promise et du peuple élu comme manière de penser au sujet et de l'expérience de l'identité des États-Unis, à la fois en relation avec les terres du subcontinent nord-américain et au moyen de mots, comme "*païens*", "*infidèles*", en relation avec les Indiens.

[...] Thomas Jefferson et Benjamin Franklin ayant suggéré une image pour la représentation du sceau des États-Unis est en accord avec une remarque d'Abiel Abbott dans son sermon du jour d'action de grâce 1799 où il disait: "*Il a souvent été remarqué que le peuple des États-Unis est parallèlement très proche de l'ancien Israël, plus proche que tout autre nation sur terre. C'est pourquoi notre 'Israël Américain' est une expression très souvent employée et cela est communément consenti comme une expression juste et appropriée.*"

[...] Un certain nombre d'inférences s'ensuit de ce modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise (cf. le Deutéronome 20:10-18), comme le fait que les peuples indigènes doivent être retirés de la terre (cf. la loi sur le déplacement des Indiens / Indian Removal Act ~ **NdT** : passé sous le plus raciste et anti-Indien président des États-Unis: Andrew Jackson, en Mai 1830...), mis en condition de servitude (cf. la mise en esclavage des nations indiennes de Californie dans les missions catholiques espagnoles), exterminés pour faire de la place au peuple élu des États-Unis (cf. les massacres de Sand Creek, **NdT** : Novembre 1864, 8 heures de massacres absolus de villages Cheyennes et Arapahos par des milices menées par le colonel et prêtre méthodiste John Chivington ~ et de Wounded Knee, **NdT** : massacre d'une communauté Lakota Sioux, plus de 400 personnes, femmes, enfants et vieillards, en décembre 1890, par l'armée des États-Unis, détachement commandé par un colonel Forsythe) et assimilés dans le "corps politique" de la société élargie (cf. les politiques états-uniennes assimilationnistes, de termination ou de relocation dans les années 1950 et 1960).

[...] Dans un discours de Ronald Reagan à l'Independance Hall de Philadelphie, il choisit également de faire référence au modèle cognitif du peuple élu et de la terre promise, clin d'œil également à la "main invisible" citée par George Washington, main qui conduit les affaires des hommes...

D'après Reagan, lorsque Washington fit cette déclaration, il faisait sans aucun doute "penser à la grande et bonne fortune de ce jeune pays: ce continent vaste et fertile qui nous *a été donné*." Par-là, Reagan invoquait la croyance commune qu'il est partie intégrante du modèle du peuple élu et de la terre promise qu'une "*agence providentielle (divine)*" ait donné les terres indiennes du continent nord-américain aux États-Unis.

[...] Ainsi, la décision judiciaire de 1823 dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh* par la cour suprême des États-Unis est une décision religieuse dans son origine parce que les catégories "*peuple chrétien*" et "*infidèles*", mentionnés et écrits par John Marshall dans cette décision, le sont. Cette décision a aussi une origine religieuse parce que Marshall y affirma que de la "*découverte*" par le "*peuple chrétien*" des terres de l'Amérique du Nord résulta la "*diminution*", la "*réduction*" des "*droits indiens de complète souveraineté en tant que nations indépendantes*". Une analyse détaillée de l'affaire et de la décision *Johnson contre M'Intosh* dans les chapitres 7 et 8 démontreront la base religieuse de l'affirmation par la cour suprême que l'indépendance des Indiens fut "*diminuée*" par le "*droit de la découverte chrétienne*".

[...] Les érudits et universitaires ont reconnu depuis longtemps une connexion entre la pensée chrétienne et l'histoire des États-Unis. Ce qu'ils ont néanmoins négligé, est l'histoire du comment le modèle cognitif conquérant du peuple élu-terre promise devint la principale

fondation et la base cognitive de la loi et de la politique fédérales indienne par le biais et en résultat de la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh* de 1823...

Ce qui n'a pas été suffisamment compris quoi qu'il en soit, est que la loi fédérale indienne, par le biais de la décision de l'affaire *Johnson*, est un dérivé mental de la croyance culturelle en toile de fond qui affirme que le dieu chrétien a promis les terres d'Amérique du Nord aux peuples de la chrétienté qui traversèrent l'océan Atlantique pour arriver sur ce continent et où ils clamèrent des droits permanents dus à la découverte chrétienne et une domination (dominion), que les États-Unis ont ensuite clamé pour eux-mêmes.

Chapitre 6 : La mentalité dominatrice de la chrétienté

[...] La chrétienté est un terme qui se réfère à l'impérialisme chrétien. De fait, un des sens donné au mot "chrétienté" est "la portion du monde dans laquelle le christianisme prévaut ou qui est gouverné par des principes chrétiens."

[...] Gardant cette tradition, la mentalité conquérante de la chrétienté occidentale est devenue partie intégrante de l'attitude mentale inconsciente des officiels des gouvernements américains envers les nations indiennes originellement indépendantes et libres.

Lorsque les 13 colonies britanniques se sont elles-mêmes déclarées être 13 "états" indépendants, collectivement appelés les États-Unis d'Amérique, la mentalité impérialiste de la chrétienté occidentale devint institutionnalisée comme faisant aussi partie de la conscience collective de la société des États-Unis.

[...] Bien sûr, à la lumière de leur traitement historique des Amérindiens, de leur nations et peuples, il est aussi impossible que les actions des États-Unis représentent la liberté, la justice, la démocratie et le règne de la loi, à moins que ces concepts soient interprétés dans le contexte même de l'empire américain et de sa volonté multigénérationnelle de domination et d'exploitation continues... Moins de trois siècles après que Christophe Colomb ait foulé le continent, les "pères fondateurs" euro-américains travaillèrent dur intellectuellement pour créer le cadre politique et légal des "États-Unis d'Amérique". Le monde qu'ils désiraient créer était un monde duquel les Indiens seraient soit éliminés et leurs terres assujetties, ou alternativement un monde où la vaste majorité des terres indiennes seraient colonisées et saisies par les États-Unis et les Indiens seraient forcés de vivre sous la domination impérialiste, le pouvoir et le contrôle des États-Unis. Les fondateurs de la république connue sous le nom d'États-Unis d'Amérique envisageaient la montée et l'expansion de l'empire américain. Ainsi, ils voyaient les nations et peuples originels, libres et indépendants de ce sous-continent comme se tenant sur le chemin de *l'imperium* planifié des États-Unis.

[...] Ceux qui font la promotion de Colomb comme étant un héros culturel, le font malgré le fait que comme symbole de "justice", Colomb fit ériger plus de trois cents échafauds dans différentes îles indigènes afin d'y faire pendre les Indiens à la "barre de la justice", 13 à la fois, le chiffre correspondant à Jésus et ses 12 apôtres. Les Indiens qui furent pendus à ces gibets, le furent en s'étranglant doucement tandis qu'un feu était allumé sous eux et qu'ils mouraient d'une mort atroce par strangulation partielle puis totale après avoir été tourmentés par les flammes.

Pour ces raisons, ceux qui considèrent Christophe Colomb (NdT : joué par le Depardieu national en son temps...) comme un des pères fondateurs des États-Unis devraient être questionnés sur la possibilité selon eux de réconcilier les valeurs et actions assassines de Colomb avec les valeurs professées par les États-Unis, valeurs telles que la liberté, la justice, la démocratie et la règle de la loi. Ceux qui veulent continuer à tenir Colomb pour un modèle de tous ces concepts et du bien qui est dit au sujet des États-Unis doivent prendre en considération le fait que l'amirauté espagnole est le prototype du modèle de conquérant et de ces forces horribles et destructrices de conquête et de colonisation, qui désirèrent et travaillèrent dur pour retirer leur existence libre et indépendante aux peuples et nations indiens du continent. On ne peut pas échapper au fait que les actions subjugantes et meurtrières de Colomb sont partie intégrante de la chrétienté et de l'évangélisation chrétienne durant l'âge dit de la "découverte".

[...] Une chose est plus que certaine: la conduite haineuse de Colomb envers les Indiens des Amériques et des autres européens chrétiens était une illustration de la mentalité de domination et de croisade de la chrétienté occidentale. Colomb était le produit d'un "*nouvel esprit de croisade qui balaya la chrétienté*" au milieu du XV^{ème} siècle. Paolo Emilio Taviani montre que ce fut cet "esprit de croisade" qui "nourrit alors l'impétuosité portugaise pour son expansion au-delà des mers, pas seulement d'un point de vue matérialiste et commercial, mais aussi dans l'espoir fervent de disséminer le christianisme et de convertir des infidèles. Il dit aussi que "Colomb faisait partie de cette impétuosité du nouvel esprit de croisade." Delno C. West et August Kling, dans leur publication anglaise de l'ouvrage référencé ci-dessus de Taviani "*Libro de la profecias*", déclarent que "*la vision de Colomb était celle d'un missionnaire et d'un croisé.*" Cette mentalité militaire croisée de la chrétienté est révélée par les concepts et les métaphores trouvés dans de nombreux passages bibliques que Colomb célébra comme réfléchissant les "valeurs les plus hautes" qu'il chérissait le plus. (NdT : entre autres citations bibliques appréciées par Colomb figure celle-ci: "*Dieu qui est juste et bon coupera le cou des pêcheurs*"... Tout un programme...) [...]

La structure pyramidale de la loi et la politique fédérale indienne

Comme vu précédemment, le contexte historique de la chrétienté sert de toile de fond à l'expression du juge Marshall dans son rendu de la décision de l'affaire *Johnson contre M'Intosh*: "*peuple chrétien*" et dans son affirmation que les Européens "ont assumé la domination ultime être eux-mêmes". C'est pourquoi la décision dans l'affaire Johnson est correctement interprétée en termes de cadres de domination conceptuelle, culturelle et impériale de la chrétienté.

[...] De nombreux passages bibliques de l'ancien testament, comme ceux cités auparavant, révèlent qu'au cœur de la mentalité et de la religion de la chrétienté figurent l'intention et le désir de conquérir et subjuguier les nations "*infidèles, païennes*" et les forcer sous les pieds des chrétiens, ce qui est en accord avec la teneur générale ressortant de la décision de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh*.

[...] D'après la mentalité impérialiste de la chrétienté, les chrétiens sont TOUJOURS conceptuellement positionnés comme existant au-dessus et en contrôle des non-chrétiens. Ceci parce que les chrétiens se considèrent comme ayant "été élevés" par dieu à ce rang en relation aux non-chrétiens. A l'inverse, dans le cadre conceptuel de l'ancien testament,

l'existence des "païens" ou des "peuples infidèles" (peuples indigènes) est toujours structurée comme étant SOUS les hébreux ou autres peuples élus. Ceci suggère la dualité suivante :
sur → au-dessus → en haut → hébreux → Chrétiens
sous → en-dessous → en bas → non-hébreux → infidèles, païens, incroyants

Un cadre identique se révèle dans la structure profonde de la décision de l'affaire Johnson et dans la loi fédérale indienne de manière générale :

Civilisés → peuple chrétien → États-Unis

Non-civilisés, sauvages → infidèles, païens → Indiens

Du point de vue de l'ancien testament, les Hébreux puis les Chrétiens, sont toujours vus et dépeints dans la position cardinale de supériorité. Ce faisant, les catégories Hébreux et Chrétiennes sont toujours vues comme existant sur un plan supérieur, plus haut que les non-hébreux et non-chrétiens qui eux sont en bas. Il est à noter que ce schéma est aussi impliqué dans le mot "souverain".

[...] De la sorte, dès que les États-Unis ont été créés, les officiels américains ont établi une règle cardinale de toujours conceptualiser les États-Unis comme existant sur un plus haut niveau, sur un plan supérieur, que les nations indigènes. Ceci mena à cette déclaration suivante dans un document du ministère des affaires étrangères (du département des affaires d'état en terminologie américaine) : **"La conquête fait que les tribus sont sujettes au pouvoir législatif des États-Unis et en substance, cela met fin aux pouvoirs externes de souveraineté des dites tribus."** Conceptualiser de manière imaginaire les Indiens comme existant dans une position permanente de subordination dans leur relation avec les États-Unis correspond précisément à la structure profonde de l'ancien testament, du modèle du conquérant et de la mentalité de domination de la chrétienté ; c'est de cela qu'a émergé la décision de justice dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh* et les idées dérivées menant et connues aujourd'hui sous le vocable de la loi et la politique fédérale indienne.

Comprendre le colonialisme actuel : « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb)

~ 3^{ème} partie ~

"La propriété c'est le vol !"

"Si la propriété est un droit naturel, absolu, imprescriptible et inaliénable, pourquoi donc de tout temps y a-t-il eu tant de spéculation sur son origine ?..."

Le droit d'OCCUPATION, du PREMIER OCCUPANT, est ce qui résulte de la possession réelle, actuelle et physique d'une chose. J'occupe un lopin de terre, la présomption est donc que j'en suis le propriétaire jusqu'à ce que le contraire soit prouvé [...] Grotius nous dit: 'originellement, toutes choses étaient communes et indivisées, elles étaient la propriété de tous.' La propriété est fondée en premier lieu sur la guerre et la conquête, puis sur des traités et des accords... Ces traités furent imposés aux plus faibles par les plus forts et dans ce cas ils sont nuls et non avenues... ainsi vivons-nous un état permanent d'iniquité et de fraude."

~ Pierre Joseph Proudhon, "Qu'est-ce que la propriété ? 1840~

<https://resistance71.wordpress.com/2015/03/24/comprendre-le-colonialisme-actuel-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb-3eme-partie/>

Chapitre 7 : Johnson contre MacIntosh

L'affaire *Johnson & Graham's Lessee contre McIntosh* n'a en fait pas du tout impliqué directement des Amérindiens. L'affaire fut portée devant la justice pour régler une "dispute" entre non-Indiens. Les deux parties clamant avoir des droits et des doléances rivaux sur la même parcelle de terre dans l'état de l'Illinois. Les événements initiaux qui menèrent au litige commencèrent juste avant la guerre d'indépendance des États-Unis, lorsque deux entreprises immobilières: l'Illinois Land Company et la Wabash Land Company, achetèrent de grosses parcelles de terre aux Indiens. La première vente de terres eu lieu en 1773, lorsque l'Illinois Land Company acheta des terres aux Indiens Illinois (autrement connus sous le nom de Wabash). La seconde vente eu lieu en 1775, lorsque la Wabash Land Company acheta des terres aux Indiens Piankeshaw (autrement connus sous le nom de Kaskaskias). Quatre décennies plus tard, en 1818, le gouvernement des États-Unis vendit 4800 Ha de terre à un certain William McIntosh, terres sises dans ce qui devint l'état de l'Illinois. Les terres achetées et occupées par McIntosh étaient dites incluses "*dans les limites des terres de l'achat des terres de 1775 aux Indiens Piankeshaws*". Le problème à résoudre pour les différents tribunaux fut celui de savoir qui avait un titre de propriété prédominant sur les terres. Était-ce les compagnies immobilières (qui fusionnèrent après les achats originaux) ou William McIntosh, qui avait acheté sa terre des États-Unis ?

L'affaire impliquait tout un tas d'autres questions tangentielles toutes plus intéressantes les unes que les autres comme: Qu'est-ce qu'un titre de propriété ? Quel type de titre de propriété possédait les Indiens en première instance ? Lorsque des sujets britanniques, que ce soient des personnes privées ou des entreprises commerciales, achetaient des terres des nations indiennes, quel type de titre de propriété recevaient alors les acheteurs sujets britanniques ? Est-ce que les spéculateurs fonciers non-indiens qui achetèrent des terres aux Indiens avant l'existence des États-Unis d'Amérique, reçurent un titre de propriété valide aussi loin que soient concernées les tribunaux des États-Unis ? D'un autre côté, quel type de propriété reçurent les États-Unis des Indiens, lorsque le gouvernement fédéral acheta leurs terres par traités ? Et lorsqu'il en vint à une concurrence légale entre les anciens sujets britanniques (ou leurs héritiers) qui avaient acheté les terres directement aux Indiens avant que les États-Unis ne soient même formés et quelqu'un qui acheta plus tard ces mêmes terres du gouvernement fédéral des États-Unis, laquelle des deux parties, de l'opinion de la cour suprême de justice des États-Unis, possédait un titre de propriété supérieur à faire valider ? [...] En conclusion du rendu de la décision de la cour suprême que le juge Marshall écrivit au nom d'une cour unanime, il dit que chaque société a le droit "*de prescrire ces règles par lesquelles la propriété peut être acquise et préservée*" et que ce droit ne peut pas être remis en question. La cour en l'occurrence a pris sa décision dans cette affaire avec la présomption que les États-Unis en tant que société possèdent un droit inquestionnable d'établir ses propres règles en regard de l'achat et du maintien de la propriété [...]

Le juge Marshall a aussi admis que la cour avait atteint son verdict dans *l'affaire Johnson* sur la base de concepts injustes, ou sur une injustice, aussi loin que le droit des Indiens soit concerné. De l'opinion de la cour suprême, ce fut la prérogative des États-Unis que de gérer *l'affaire Johnson* de cette manière et que la cour ne questionnerait pas le droit du gouvernement des États-Unis de le faire. Ci-dessous, nous allons voir ce que voulait dire le juge Marshall lorsqu'il se référait à des principes "*autres que ceux de la justice abstraite*", à savoir la "*découverte*" et la "*découverte chrétienne*".

L'injustice qui fut appliquée par la cour suprême envers les nations indiennes a tout à voir avec le fait que la cour catégorisa les nations de la manière "*nations civilisées*" et "*nations non-civilisées*". Au tout début de son rendu, le juge Marshall dit que les "*nations civilisées*" (c'est à dire les nations européennes) possédaient "*l'indépendance parfaite*"... En vertu de la reconnaissance par la cour que les nations européennes étaient à la fois des "*nations*" et qu'elles étaient "*civilisées*", la cour leur reconnaissait "*l'indépendance parfaite*" et la "*parfaite souveraineté*".

Au contraire des nations indiennes, qui étaient elle qualifiées par la cour comme "*n'étant pas civilisées*". Comme seules les "*nations civilisées*" chrétiennes européennes étaient reconnues posséder "*l'indépendance parfaite*", cela signifiait que les nations indiennes "non-civilisées" étaient reconnues comme ayant une "*indépendance imparfaite*" et donc de ne pas être indépendantes. Comme nous le verrons plus loin, la cour suprême des États-Unis a décidé avec son verdict dans *l'affaire Johnson contre McIntosh* que l'indépendance des nations indiennes avait été "*diminuée*" par la "*découverte*" du continent par les Européens chrétiens. [...]

L'âge de la découverte dans le verdict de l'affaire "Johnson contre McIntosh"

Marshall ouvrit le corps du rendu de justice du verdict de *l'affaire Johnson* avec la discussion suivante concernant la découverte:

"A la découverte de cet immense continent, les grandes nations d'Europe s'empressèrent de s'approprier pour elles-mêmes le plus possible de terres qu'elles purent respectivement acquérir. Cette grandeur de territoire offrait un énorme champ pour l'ambition et l'entreprise de tous ; de plus le caractère et la religion de ses habitants fournissaient une bonne excuse pour considérer les Indiens comme un peuple sur lequel le génie supérieur de l'Europe pouvait affirmer une ascendance."

[...] Les nations européennes avaient justifié leur affirmation de domination ("*plus haut pouvoir*") sur le continent basée sur le caractère et la religion des Indiens ("*païen*"). Considérant que durant l'âge de la découverte, l'Europe occidentale était connue sous le nom de "*Chrétienté*" (où le christianisme prévaut ou a subjugué avec succès le paganisme), la déclaration de Marshall disant que les Européens avaient affirmé "*une ascendance*" sur le continent basée sur la religion ne peut être interprétée que comme faisant référence au christianisme et au fait que les peuples indigènes n'étaient pas chrétiens. La cour suprême de l'état du Tennessee fournit aussi plus tard, en 1826, une explication similaire dans son verdict de *l'affaire Cornet contre Winton*:

"Pour avoir une vision correcte des règles adoptées et appliquées aux affaires indiennes lorsque des dons furent faits par les rois d'Angleterre sur les terres d'Amérique du Nord, nous

devons regarder les opinions qui prévalaient à l'époque en matière de religion. Les pères spirituels de la chrétienté dictèrent la croyance des gens et assumèrent un énorme pouvoir sur ce passage des écritures saintes trouvé dans Matthieu 16:18. En tant que successeur de St Pierre, son don des pays infidèles était considéré scellé dans les cieux et bien entendu, dans la conscience même des chrétiens. Les tenets indiscutables de ceci furent écrit par Lord Coke de Colvin (sic) disant que tous les infidèles sont nos ennemis perpétuels de droit, car il existe une perpétuelle hostilité entre eux, possédés par quelques diables que ce soit et les chrétiens. La vieille loi des nations n'avait pas alors été estompée par la moderne, en ce qui concerne leur conduite envers les pays infidèles. Ce fut pratiqué par toutes les nations de l'antiquité: les Babyloniens, les Perses, les Grecs, les Romains et par les Israélites sous les auspices de Moïse et de Joshua. En accord avec ce qui était permis, ils extirpèrent les habitants des pays qu'ils envahirent, les expulsant de leurs logis ou les tuant ou les réduisant en esclavage, au mieux de leurs intérêts du moment. C'est avec ces opinions religieuses et cette loi des nations pour gouvernement que les Espagnols s'en vinrent aux frontières du Mexique, en possession d'un don qui leur avait été donné par le dépositaire suprême des biens terrestres (le pape), par lequel la totalité du continent des Amériques fut faite sujette de leur domination. Ils appelèrent les nations indigènes à renoncer à leurs erreurs et à la religion de leurs ancêtres afin d'embrasser la seule et unique foi ou de s'abandonner ainsi que leur pays au gouvernement des nouveaux venus. Sous cette loi des nations, ils importèrent des esclaves d'Afrique et consignèrent leurs prisonniers et leurs descendants à un esclavage perpétuel.

Sous ces auspices fut imbriquée la domination européenne sur le sol et les corps des humains, dans les codes de la jurisprudence américaine. Ceci fut tenu pour un titre légal de la plus haute authenticité à travers tout le monde chrétien."

Ainsi, malgré la présence de dizaine de millions d'autochtones vivant déjà au préalable sur ce continent, on nous dit que les monarchies de la chrétienté occidentale ont assumé le droit de régner sur les terres de ce continent "d'en haut" (projection métaphorique de "l'ascendance" décrite...). Marshall a écrit que les Européens ont utilisé le "caractère" indien (sauvage) et la "religion" (païenne ou infidèle, incroyant) comme justification de leur affirmation d'ascendance (de domination) sur le continent. Mais il a aussi fait référence à l'Europe ayant un "génie supérieur". Ceci est une référence directe et une affirmation que les Européens étaient placés "plus haut" sur l'échelle de l'intelligence que les Indiens et aussi suggère que les Européens, en vertu d'une intelligence "supérieure", possédaient une plus haute position de pouvoir en relation à la terre du continent et en relation aux peuples indigènes y vivant.

Puis Marshall affirma que les monarques européens se sont convaincus eux-mêmes qu'ils étaient justifiés d'assumer "l'ultime domination" sur les terres nouvellement "découvertes" du continent parce que les Indiens seraient adéquatement compensés par la civilisation européenne et le christianisme. Comme le dit Marshall, les Indiens recevraient la civilisation et le christianisme "en échange" de "l'indépendance illimitée" pour les Européens.

L'emploi par le juge de la cour suprême du concept "d'échange" demande un MCI de transaction commerciale. Une transaction commerciale se doit de toujours être un "échange réciproque" d'une chose pour une autre. Les participants à la transaction sont à la fois donneurs et receveurs. Sur la base de ce modèle, nous pourrions caractériser Marshall comme décrivant la civilisation et le christianisme comme étant des produits donnés ou "offerts" aux

Indiens “en échange” d’une “indépendance illimitée” que les monarques européens auraient reçu des Indiens.

Cette mention par Marshall d’un tel “échange” est assez troublante. Après tout il a dépeint les monarques européens comme offrant et recevant, mais il n’a jamais explicitement expliqué ce que les Indiens “donnèrent” de fait, encore moins qu’ils donnèrent une “indépendance illimitée” aux monarques européens. Le seul indice que l’on trouve est l’implication par Marshall que les monarques avaient “l’intention” de donner la civilisation et le christianisme aux Indiens comme moyen de “compensation”. Une compensation est faite pour quelque chose qui a été perdu, ou pour une blessure reçue ou pour des dégâts occasionnés. Il y a une partie responsable et cette partie doit compenser la ou les victimes.

Ainsi une manière d’interpréter ce langage quelque peu troublant de Marshall, serait de considérer que les Indiens seraient la partie lésée qui méritaient d’être compensée, dédommée parce que les monarques européens s’étaient alloués à eux-mêmes une “indépendance illimitée” sur le continent ; ce qui handicaperait, minimiserait les Indiens en ne les autorisant pas à maintenir leur propre indépendance. En d’autres termes, les Indiens méritaient d’être dédommés pour leur perte d’indépendance et de liberté. Et pourtant, l’explication de Marshall devint ironique lorsqu’il suggéra que les Indiens seraient compensés de leur perte d’indépendance par les deux choses qui ont été responsables de cette perte en première instance: la civilisation européenne et le christianisme. Ceci implique qu’une fois le processus “d’échange” complété, les Indiens perdraient leur indépendance, mais ils auraient été adéquatement dédommés en recevant la “civilisation européenne, le christianisme et un système de lois coercitives imposées.”

[...] Marshall n’a jamais indiqué que les Indiens aient jamais volontairement été d’accord “d’échanger” leur propre indépendance contre la civilisation européenne et le christianisme. Ceci peut être interprété comme une image conceptuelle. Marshall de manière évidente considérait comme inutile de savoir que les Indiens n’étaient en fait aucunement participants dans cet “échange”. Malgré le désir des Indiens de garder leurs terres et leurs modes de vie traditionnels, le phrasé de Marshall implique que les monarques chrétiens européens avaient conceptuellement “échangé” la civilisation européenne et le christianisme pour l’indépendance indienne. Il a été dès lors nécessaire pour les sujets des monarques de s’engager sur le dur chemin mental et physique de faire de l’indépendance européenne et de la subjugation physique, sociale et culturelle indienne, une réalité.

Le modèle du “peuple élu-terre promise” et le verdict de l’affaire Johnson

[...] Nous avons vu que les nations de la chrétienté ont conceptuellement emprunté au narratif biblique de l’ancien testament, de l’histoire du “peuple élu sur la terre promise” du contexte Moyen-Orient et l’ont étendu au monde entier. Pour ce faire, elles se sont aventurées dans des voyages de croisades océaniques tout en se voyant comme un nouveau peuple élu, qui sur la base de passages bibliques comme celui de la Genèse 1:28 et psaumes 2:8, furent déterminées à subjuguier la terre et à étendre leur domination à toutes choses et être vivants. Ce sens d’une mission religieuse de croisade afin de christianiser, évangéliser et dominer le monde entier fut un objectif majeur de l’âge de la découverte, ce que le juge Marshall expliqua en tant que rapporteur de la cour suprême des États-Unis.

Comme les nations européennes étaient toutes à la recherche de terres sur le même continent, pour éviter *“des colonisations conflictuelles et par conséquent des guerres les unes avec les autres”*, elles avaient établi entr’elles un *“principe”*, que toutes devaient reconnaître comme étant *la Loi* par laquelle le droit d’acquisition de la terre sur le continent fut que *“la découverte donnait le titre au gouvernement pour lequel les sujets ou autorités avaient fait la découverte, contre tous les autres gouvernements européens.”*

L’utilisation par Marshall d’un tel phrasé de *“nations européennes”* et *“gouvernements européens”* pourrait mener le lecteur à penser et à conclure que le principe de découverte identifié par Marshall était en fait séculier et non pas religieux. Fort heureusement quoi qu’il en soit, le juge associé à l’affaire Joseph Story, qui siégeait également à la cour suprême au moment du verdict dans l’affaire *Johnson contre McIntosh*, donna une vision plus profonde de la nature religieuse et de la toile de fond historique du concept de Marshall sur la *“découverte”*. Story était un ami intime de Marshall...

Voici ce que dit Story, son explication fut d’abord publiée juste 10 ans après que le verdict fut rendu dans l’affaire *Johnson* (**NdT** : en 1833 donc), l’utilisation d’expression linguistique séculière comme *“nations européennes”* pour discuter du principe de la découverte, pour immédiatement passer à une explication de la *“découverte”* en termes du pape et en termes de catégorisation religieuse des Indiens comme étant des *“païens infidèles”*:

*“[...] Les Indiens étaient une race sauvage, profondément plongée dans l’ignorance et le paganisme. S’ils n’étaient pas extirpés pour leur manque de religion et de morale juste, ils auraient pu être récupérés de leurs erreurs. Ils étaient voués à se soumettre au génie supérieur de l’Europe et en échangeant leurs habitudes sauvages et dégradantes pour la civilisation et le christianisme, ils devaient alors y gagner bien plus que l’équivalent pour leurs souffrances et sacrifices. L’autorité papale fut aussi amené au secours de ces grands plans afin de renverser le paganisme et de propager la religion catholique. Alexandre VI, par sa bulle édictée en 1493 (bulle *Inter Caetera*), donne à la couronne de Castille la totalité de ce très vaste territoire qui venait juste d’être découvert, ou à découvrir, entre les pôles, aussi loin que ces terres n’étaient pas déjà possédées par un prince chrétien.”*

[...] Story ensuite décrit *“l’autorité papale”* et une *“bulle papale publiée en 1493”* comme contexte du concept de la découverte qu’il allait expliquer. Dans ce document du Vatican dit Story, le Pape accordait *“à la couronne de Castille l’entièreté du très vaste territoire découvert, ou à être découvert, entre les pôles, autant que les terres ne furent pas au préalable, possessions d’un prince chrétien.”* Quel était le motif de ce don ? D’après Story, une des raisons pour laquelle le pape fit ce don était *“pour le but de renverser le paganisme et de propager la religion catholique.”* Ainsi, l’histoire que le juge suprême Story utilisa afin de contextualiser le concept de découverte dans l’affaire *Johnson* avait tout à faire avec quatre bulles papales émises par le pape Alexandre VI en 1493 après que le pape fut mis au courant par le roi Ferdinand et la reine Isabelle que Cristobal Colón avait réussi à localiser des terres de l’autre côté de l’océan Atlantique. Dans la bulle *Inter Caetera* du 4 Mai 1493, le pape Alexandre VI déclara être de son désir que les *“nations barbares”* soient renversées, subjuguées et converties à la foi catholique et la religion chrétienne *“pour l’honneur de dieu et pour l’expansion de l’empire chrétien.”* Dans la bulle *Inter Caetera*, le pape déclare que :

“[...] qu’en notre époque spécifiquement, la foi catholique et la religion chrétienne soient exaltées et se développent partout, que l’on s’occupe de la santé des âmes et que les nations

barbares soient renversées et amenées à la foi elle-même. [...] Et afin que vous puissiez entreprendre une telle grande chose avec plus de promptitude et de motivation permises par notre faveur apostolique, nous, de notre plein accord, pas à votre requête ni la requête de quiconque d'autre à votre égard, mais de par notre seule largesse et certaine connaissance et de par la plénitude de notre pouvoir apostolique, par l'autorité de Dieu tout puissant qui nous est transmise par Pierre et le vicaire de Jésus Christ, que nous détenons sur terre, déclarons par la présente, que toutes îles trouvées par vos envoyés et vos capitaines, vous soient attribuées à vous vos héritiers et successeurs, rois de Castille et de Leon, pour toujours, avec l'ensemble des dominions/colonies, villes, camps, places et villages et tous droits, juridictions et appartenances de toutes îles et territoires trouvés ou à trouver, découverts ou à découvrir vers l'Ouest et le Sud, en traçant et en établissant une ligne allant du pôle arctique, ci-après nommé le Nord au pôle sud ci-après nommé le Sud, sans se soucier si les terres ou les îles découvertes ou à découvrir se situent en direction de l'Inde ou vers quelque autre quartier ; la ligne se situant à cent lieues à l'Ouest et au sud des îles des Açores et du Cap Vert. Avec cette précaution néanmoins qu'aucune de ces îles et de ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, au-delà de cette ligne vers l'Ouest et le Sud, ne soient déjà en possession d'un roi ou d'un prince chrétien au jour de la naissance du Christ notre seigneur de l'an précédent cette années de grâce 1493. Nous vous faisons, appointons vous et vos héritiers et successeurs futurs, roi de celles-ci avec tout pouvoir, autorité et juridiction de toute sorte, avec toutefois cette provision que tout roi ou prince chrétien en possession de ces terres ne puisse en être dépossédé ou être expulsé. De plus, nous vous ordonnons en vertu de la sainte obéissance, qu'employant toute diligence due sur place, comme vous l'avez promis et sans que nous doutions de votre obéissance inhérente à votre loyauté et largesse d'esprit royale, vous devrez nommer sur ces terres des hommes d'expérience, obéissants et vivant dans la crainte de Dieu, afin qu'ils instruisent les habitants et les résidents de ces contrées à la foi catholique et à les entraîner à la bonne morale. De plus, quiconque de quelque rang que ce soit, même royal ou impérial, contreviendrait à l'interdiction de se rendre sur ces terres trouvées ou à trouver, découvertes ou à découvrir, sans permission spéciale de votre part ou de vos héritiers et successeurs, pour y faire commerce ou pour toute autre raison que ce soit, se verrait excommunié late sententie ipso facto. [...] Ne laissons personne contrevénir éhontement à notre recommandation, exhortation, réquisition, don, permission, tâche, constitution, décret, mandat, prohibition et volonté. Quiconque tenterait ceci doit savoir qu'il subira la colère de Dieu tout puissant et des apôtres Pierre et Paul. Édicté à Rome, St Pierre, dans l'année de l'incarnation de notre seigneur mil quatre cent quatre-vingt-treize, le quatri^{ème} jour du mois de mai, dans la première année de notre pontificat.

Donné par ordre de notre plus grand saint seigneur, le pape

June. For the referendary, For J. Bufolinus,

1. de Mucciarellis. A. Santoseverino.

2. Podocatharus. "

Comme mentionné dans les chapitres précédents, le saint siège du Vatican avait accordé au Portugal au XV^{ème} siècle, le droit de subjuguier toutes les terres non-chrétiennes le long de la côte occidentale africaine et ailleurs. La bulle papale *Dum Diversas* émise par le pape Nicolas V pour le roi Alphonse V du Portugal, accordait au roi et à son neveu le prince Henri le navigateur le droit "d'envahir, de capturer, de vaincre et de subjuguier tous les sarrasins, païens

et autres ennemis du Christ, de les réduire en esclavage perpétuel et ainsi de prendre possession de tous leurs biens, richesses et propriétés". Le langage du pape Alexandre dans la bulle *Inter Caetera* reflète son désir pour le saint siège de voir que le droit du roi du Portugal soit protégé, qu'il puisse garder toutes les terres non-chrétiennes que le Vatican avait auparavant donné au Portugal, tout en s'assurant que le roi Ferdinand d'Espagne et la reine Isabelle reçoivent une grande latitude de pouvoir eux-mêmes posséder et coloniser les terres distantes non-chrétiennes.

Ce qui est important ici est que le juge Story a identifié une bulle papale du Vatican datant de 1493 comme origine du principe de la découverte que son ami et mentor John Marshall avait incorporé dans le rendu du verdict de l'affaire *Johnson contre McIntosh*. ***Le Vatican promulgue ce principe dans le but religieux de renverser ("subjuguier") le paganisme et de propager la doctrine de la foi catholique chrétienne.***

J'ai indiqué ci-dessous en italique le phrasé identique utilisé par Story en comparaison avec celui de Marshall pour exprimer le principe de la découverte, dont il dit qu'il a pour origine la bulle papale de 1493 : "Alexandre VI, par une bulle émise en 1493, a accordé à la couronne de Castille l'immense territoire alors découvert ou à être découvert, entre les pôles, pour autant que ces terres ne soient pas déjà en possession d'un prince chrétien. Le principe donc, que *la découverte a donné le titre au gouvernement dont les sujets ou ceux qui en avaient l'autorité, contre tous les autres gouvernements européens*, ayant été établi (par le don du pape), il devint alors évident, que tout gouvernement dans les limites de ses découvertes excluait toutes autres personnes de tout droit d'acquérir le sol par quelque don que ce soit des natifs. Aucune nation ne souffrirait que ses propres sujets ou ceux d'une autre nation puissent être suspicieux d'un tel titre. Il fut décrété n'être qu'un droit appartenant exclusivement au gouvernement dans sa capacité souveraine de mettre un terme au titre indien sur la terre et de perfectionner sa propre domination sur la terre et d'en disposer comme bon lui semble." [...]

La découverte chrétienne dans le verdict de l'affaire Johnson

Ce fut lorsque le juge Marshall examina les chartes royales d'Angleterre dans la décision de l'affaire, qu'il révéla explicitement l'origine religieuse chrétienne du concept de la découverte qu'il avait mentionné au début de son rendu.

Marshall déclara : "*Personne de toutes les puissances d'Europe, n'a plus donné son plein accord de principe et ce sans équivoque que l'Angleterre.*" Il continua en se référant à une terminologie religieuse spécifique qu'il considérait illustrative de "*ce principe*" de découverte ; il plaça même en italique dans le texte les mots *peuple chrétien* pour insister explicitement sur ce point : "Les documents à ce sujet sont nombreux et très complets. Dès 1496, la monarchie donna une commission au Cabot père et fils, pour découvrir des pays inconnus *des peuples chrétiens* et d'en prendre possession au nom du roi d'Angleterre. Deux ans plus tard, John Cabot fit ce voyage et découvrit le (sous) continent de l'Amérique du nord, il en longea les côtes le plus au sud possible jusqu'à la Virginie. C'est à cette découverte que les Anglais tracent leur titre de propriété."

[...] Puis Marshall insista encore sur la présomption trouvée dans les chartes anglaises qui disaient que le "*peuple chrétien*" avait le droit de prendre possession des terres, pays

“découverts”, pourvu que ces contrées fussent habitées par des “païens” ou non-chrétiens. Ainsi :

“[...] Le droit de découverte donné par cette commission est confiné en ces contrées “inconnues des peuples chrétiens” et à ces pays dont Cabot fut autorisé à prendre possession au nom du roi Henri VII d’Angleterre. Assumant ainsi un droit de prendre possession, nonobstant l’occupation des terres par les peuples natifs, qui étaient païens et en même temps, admettant et reconnaissant le titre de propriété de tout peuple chrétien qui en aurait fait la découverte préalable.

Le même principe de découverte continua à être reconnu. La charte donnée à Sir Humphrey Gilbert en 1578 l’autorise à découvrir et à prendre possession de tels territoires reculés, païens et barbares n’étant pas encore la propriété d’un prince ou d’un peuple chrétien. Cette charte fut ensuite renouvelée pour être donnée à Sir Walter Raleigh dans pratiquement les mêmes termes.”

La répétition des expressions *peuple chrétien* et *prince ou peuple chrétiens* et la distinction faite entre les deux catégories de *peuple chrétien* et de *natifs, qui étaient païens*, nous permet de bien saisir le fondement et le contexte religieux de ce concept de découverte. Ceci est aussi pourquoi il est plus précis de se référer à la conception principale qui régit le verdict de l’affaire *Johnson contre McIntosh* comme étant celle de *la découverte chrétienne* que simplement *la découverte ou découverte européenne*. Le fait que Marshall ait aussi associé le principe de découverte chrétienne avec les affirmations de domination euro-chrétiennes, est illustré par son insistance sur le fait que le roi d’Angleterre donna à John Cabot et à d’autres explorateurs anglais le “*droit de prendre possession*” des *terres barbares et païennes*. L’expression de Marshall *droit de prendre possession*, dont Thomas Hobbes dit qu’il “est appelé *dominion*”. C’est pourquoi la déclaration de Marshall disant que les Anglais ont assumés un “*droit de prendre possession*” fut une autre façon que de dire, au nom de la cour suprême des États-Unis, que les *peuples chrétiens* avaient assumé la “*domination*” sur toutes terres non-chrétiennes qu’ils avaient localisées sur le continent nord-américain.

Comprendre le colonialisme actuel: « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb)

~ 4^{ème} partie ~

<https://resistance71.wordpress.com/2015/03/31/comprendre-le-colonialisme-actuel-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb-4eme-partie/>

“Pendant dix siècles, le christianisme, armé de la toute-puissance de l’église et de l’État et sans concurrence aucune de la part de qui que ce fût, put dépraver, abrutir et fausser l’esprit de l’Europe.”

~ Michel Bakounine ~

“L’historien Schlomo Sand nous laisse à l’inévitable conclusion que les juifs contemporains n’ont pas d’origine commune, que leurs origines sémites sont un mythe. Les juifs n’ont absolument aucune origine en Palestine et donc leur action de soi-disant ‘retour’ doit être comprise comme prétexte à une invasion expansionniste tribale.”

~ Gilad Atzmon ~

Chapitre 8 : Convertir la découverte chrétienne en conquête du paganisme

Dans le rendu du verdict de l’affaire *Johnson contre McIntosh*, le juge de la Cour suprême des États-Unis, John Marshall, écrivit que *“les différentes nations d’Europe”* n’avaient pas *“entièrement”* ignoré les droits des nations natives, car les nations d’Europe avaient *“respecté les natifs en tant qu’occupants”*. Le mot *“entièrement”* suggère bien sûr que les nations européennes avaient essentiellement ignoré les droits des nations natives, mais simplement pas *“entièrement”*. Comme nous allons le voir, du point de vue de la cour suprême, les droits des Indiens furent ignorés dans la mesure nécessaire de s’assurer que les nations indiennes fussent placées dans l’incapacité de contredire l’affirmation par les États-Unis de leur *“domination ultime”* sur les terres du continent et leur *“titre (de propriété) absolu”*.

[...] Le juge dit aussi que les chartes royales illustraient comment le *“peuple chrétien”* avait assujéti un *“droit de prendre possession”* des terres indigènes du continent, sur la base de la *“découverte”*, *“nonobstant l’occupation par les natifs, qui étaient des païens”*. En d’autres termes, Marshall voyait les chartes royales comme preuves que les monarques chrétiens européens, qui envoyèrent des colonisateurs sur ce continent, étaient en possession d’une autorité gouvernementale (dominion) pour convoier ou octroyer les terres des *“païens”*.

[...] Comment cela fut abondamment illustré dans le chapitre 4 de ce livre, en particulier avec le point de vue de Henry Summer Maine au sujet des Indiens comparés *“presque universellement aux Canéens de l’ancien testament”*, la toile de fond cognitive de Marshall dans l’affaire *Johnson* est le modèle cognitif du *“peuple élu sur la terre promise”*: Les monarques chrétiens ou les nations s’arrogeant la *“découverte”* des terres, le faisaient sous le coup d’un mandat de dieu qui leur avait été donné en tant que *‘peuple élu’*, pour localiser, posséder, et occuper les terres païennes ‘promises’. D’après ce modèle mental, dieu est considéré avoir promis la terre aux chrétiens européens et ce n’est donc en conséquence qu’une question de temps avant que les peuples indigènes ne soient extirpés de ces terres. Le juge Joseph Story à son tour, colporta ce sens même d’occupation temporaire des terres par les Indiens, lorsqu’il se référa aux Indiens ayant possession de la terre pour leurs *“buts temporaires et fugitifs”*.

[...] Les droits des peuples indigènes ne furent donc pas totalement ignorés, mais furent *“diminués dans une grande mesure”*, dans une grande mesure parce que leurs *“droits à la souveraineté totale en tant que nations indépendantes, furent nécessairement diminués par le principe fondamental original, celui qui veut que la découverte ait donné le titre exclusif à ceux qui ont fait la découverte.”* Devant l’ampleur de l’existence de la domination des Amérindiens par les États-Unis, ceci mena à cette conception du fait de la diminution de la souveraineté des Indiens et de leur indépendance, à cet égard, le point suivant est central à l’argument du présent travail.

La découverte comme “masque” du pouvoir mental de conceptualisation

[...] Ainsi, l'assomption sous-jacente et hautement non plausible suggérée par la cour est que la simple arrivée physique des Européens sur le continent des Amériques est ce qui leur a “donné le titre (de propriété) ultime” sur les terres de ce (sous) continent. Pourtant, malgré la très longue présence physique de dizaines de millions de personnes indigènes sur le continent au moment de l'arrivée des Européens, il n'y a aucune raison sensible et apparente de croire que la simple arrivée des Européens auraient pu annihiler la possession des Indiens de façon à donner aux Européens le titre ultime de propriété sur les terres indigènes du continent.

[..] La théorie cognitive nous permet de reconnaître là une affirmation sous-jacente enfouie dans le verdict de *Johnson*: Les Européens se sont mentalement alloués la domination sur les terres du continent et leur titre de propriété en se conceptualisant imaginativement eux-mêmes comme ayant la domination et le titre sur les terres du continent. Le concept de “découverte” réfère tacitement à la capacité des Européens d'imaginer la possibilité d'une “réalité” particulière et d'agir ensuite avec une énergie intense et répétée sur cette possibilité de l'imaginaire jusqu'à ce que la “réalité” inventée se “manifeste” ou “soit construite”. [...] **NdT** : *C'est le principe connu du “répéter un mensonge très souvent et il devient vérité...”*

La personnification de la découverte dans le verdict de l'affaire Johnson

Un point clef exprimé dans le verdict est que le gouvernement des États-Unis a formellement adopté l'argument disant que le “peuple chrétien” avait “découvert” ce continent “païen” et que les “habitants civilisés” des États-Unis avaient donc collectivement “maintenus ce pays” sur la base du “droit à la découverte”. Marshall a dit que c'est à la base même du droit de la découverte que tous les états des États-Unis “tiennent et assument maintenant le titre (de propriété) par lequel ce pays fut acquis”.

[...] L'utilisation par Marshall du concept de “découverte” est même plus problématique parce que les chrétiens européens n'ont pas découvert ce continent dans le sens de découvrir un endroit qui était inconnu, ils ne sont en fait apparus que sur des terres occupées et connues de dizaines de millions de personnes constituant les nations indigènes. Il est donc en cela parfaitement incorrect de dire que les européens auraient découvert des terres “jusque-là inconnues”, d'un point de vue euro-centrique, cela ignore totalement la mentalité propre des peuples autochtones et leur conscience toute particulière de leurs propres terres. Il est de fait bien plus correct de dire que les Européens sont arrivés de manière invasive sur ce continent. Ce qui est généralement référé à la doctrine de la découverte pourrait en fait être appelé de manière bien plus juste et précise la doctrine de l'arrivée européenne, mieux même: la *doctrine de l'invasion européenne chrétienne*.

[...] *Le pouvoir d'octroyer des terres en possession des Indiens a déjà été exercé précédemment par les nations européennes, nous dit le juge suprême Marshall. Ainsi toutes les nations d'Europe qui ont acquises des terres sur ce continent ont reconnu pour elles-mêmes et ont reconnu pour les autres, le droit exclusif des découvreurs chrétiens de s'approprier les terres occupées par les Indiens.”*

Les États-Unis ont-ils adopté la doctrine de la découverte ?

“Les États-Unis ont-ils adopté ou rejeté le principe de la découverte ?” avait demandé Marshall. En répondant à cette question, le juge de la cour suprême des États-Unis suggéra qu’au traité de Paris de 1783 (qui mit fin à la guerre d’indépendance des États-Unis), la Grande-Bretagne avait transféré son assertion de domination ultime aux États-Unis et que lorsque ce transfert eut lieu, les États-Unis commencèrent à utiliser les mêmes arguments que ceux de la *découverte chrétienne* pour assumer leur propre affirmation de domination sur les territoires indiens de l’Amérique du Nord (**NdT** : n’oublions pas que le Canada n’existait alors pas, il fut “officiellement” créé en 1867). Ceci fut fait sur la base de cette affirmation de “*dominion*” ou de “*droit de prendre possession*”, a dit Marshall, que les États-Unis affirmèrent subséquemment avoir le pouvoir et le droit de donner, distribuer les terres qui étaient toujours habitées et en possession légitime des nations indiennes. ***De surcroît, les États-Unis refuseraient de reconnaître que les Indiens possédaient quelque droit que ce soit qui pourrait être en conflit et leur permettre de contrôler la terre à l’encontre des États-Unis.***

[...] Ainsi, les institutions des États-Unis reconnaissaient que la “couronne” britannique avait le titre (complet) et absolu sur les terres et comme il ne peut y avoir qu’un seul titre de propriété “*absolu*” pour la même chose au même moment, Marshall en conclût alors que le titre des Indiens était moins qu’absolu, et donc moins que “*complet*”. De l’opinion de la Cour suprême, comme le titre indien n’était pas un titre de dominion/domination, il n’était “*juste*” qu’un droit “*d’occupation des sols*” sujet à la domination des premiers “découvreurs” européens chrétiens ou sujet à la “domination” du successeur politique et légal de ces premiers découvreurs, à savoir, les États-Unis. [...]

Règles de la conquête

Le juge Marshall expliqua que la cour ne faisait qu’appliquer aux Indiens les règles coutumières de la conquête : ***“La conquête donne un titre que les tribunaux du conquérant ne peuvent pas nier, quel que soit l’opinion privée et spéculative des individus, respectant l’affirmation de justice originale qui a été correctement évaluée. Le gouvernement britannique qui était alors notre gouvernement et dont les droits furent passés aux États-Unis, avait affirmé le titre des terres occupées par les Indiens au sein des limites établies par les chartes des colonies britanniques. [...] Le titre de propriété de la très vaste portion des terres que nous possédons, y a son origine. Il n’est pas du ressort des tribunaux de ce pays de mettre en question la validité de ce titre, ou d’en soutenir un autre qui lui serait incompatible.”***

[...] Puis Marshall se lance dans une analyse de la conquête et du rôle du conquérant donnant la fausse impression qu’il appliquait ces règles de la conquête aux Indiens : ***“Le titre [de propriété] par conquête est acquis et maintenu par la force. Le conquérant en prescrit les limites. [...] Le plus souvent, les conquis sont assimilés et incorporés dans la nation victorieuse et deviennent sujets ou citoyens du gouvernement avec lequel ils sont connectés. [...]”***

Utilisant une mauvaise et fausse description des Indiens comme étant de “*féroces sauvages*”, Marshall poursuivit pour expliquer pourquoi il était impossible d’appliquer les règles ci-dessus

à la conquête des Indiens : **“Mais les tribus indiennes habitant ce pays étaient féroces et sauvages, leur occupation était la guerre et leur subsistance dépendait principalement de la forêt. Les laisser en possession de leur pays était laisser le pays à l’état sauvage ; les gouverner en tant que peuples distincts était impossible, parce qu’ils étaient aussi braves et hautement motivés qu’ils étaient féroces et étaient totalement prêts à repousser par les armes toute tentative sur leur indépendance.”** [...]

Ce fut Marshall lui-même qui, au nom de la cour suprême des États-Unis, utilisait le verdict de l’affaire *Johnson* comme une opportunité pour suggérer une règle nouvelle et totalement différente de la conquête, que les États-Unis pourraient utiliser contre les nations indiennes. Quelle fut cette nouvelle règle suggérée par Marshall ? Simplement celle-ci : **“Quoi qu’extravagante puisse paraître la prétention de convertir la découverte d’un pays habité en sa conquête, si le principe a été établi en première instance, puis maintenu subséquemment, si un pays a été acquis sous ce principe, si la propriété de la vaste masse de la communauté a ce principe pour origine, alors ce principe devient la loi de la terre et ne peut pas être mis en question.”**

[...] Marshall reconnaît librement qu’une telle prétendue conquête puisse paraître “extravagante” et même être hors du raisonnable. Et pourtant, il dit aussi qu’il peut être possible de justifier cette prétention à la conquête pour plusieurs raisons: d’abord si la conquête prétendue a été établie au préalable puis maintenue, secundo, si le pays a été acquis sur la base de cette prétention de conquête et tertio si la propriété de la vaste masse de la communauté a pour origine la prétendue conquête. Alors la conquête devient la loi et ne peut plus être questionnée.

Ainsi, les États-Unis prétendraient que les nations indiennes sont les habitants “conquis” de ce continent et qu’elles ne possèdent pas de droit de dominion sur leur propres terres ancestrales, ainsi menant à la “conclusion” que le “titre absolu de propriété” du sol était en possession des premiers chrétiens foulant cette terre ou des successeurs politiques et légaux de ces premiers chrétiens. La théorie résultante de “l’occupation païenne” veut dire que les nations indiennes étaient vues par les États-Unis comme ne possédant ni la domination ni le titre absolu des terres du continent et seraient ainsi vues comme étant incapables de transférer le titre absolu à d’autres. Sur cette base, la cour suprême a décidé que les titres de propriétés de la terre détenues par des entreprises étaient nuls et non avens, car les Indiens n’avaient que le titre d’occupation des sols à vendre dans la mesure où les achats privés de terres aux Indiens n’étaient pas considérés comme valides. La cour considéra les titres opposés être valides, mais néanmoins contre le don de terre des Indiens, car **cela résultait d’un don des États-Unis, qui de manière supposée détenaient le titre de propriété absolu par droit de découverte et de domination chrétienne.**

[...] Ainsi de par notre analyse du verdict de l’affaire *Johnson contre M’Intosh*, nous avons documenté que le concept de découverte comme il est utilisé dans le verdict de l’affaire *Johnson* veut dire découverte par le peuple chrétien de terres habitées par des “natifs”, qui sont des “païens”. Il s’ensuit que nous pouvons caractériser avec précision la nouvelle règle du juge Marshall comme:

- Une affaire de prétendre qu’une simple découverte de terres habitées par des “païens” par les chrétiens, était la même chose que la “conquête” desdits “païens”.

- Que ce prétendu évènement de la découverte a résulté dans la présomption que les Européens chrétiens possédaient automatiquement le *“dominion/la domination”* ultime sur les peuples indigènes et leurs terres.

Cette règle de prétendue conquête est fondée sur le pouvoir cognitif de l'assomption. Après tout, un des sens du mot *“assumer”* est ... *“prétendre”*, un autre est *“d'approprier ou de s'arroger”* comme dans *“assumer le droit de ou sur...”* Ainsi le verdict de l'affaire *Johnson* démontre clairement la capacité des officiels du gouvernement des États-Unis, comme John Marshall le haut fonctionnaire magistrat, d'imaginer que les États-Unis possèdent le *“pouvoir plénier”* sur les nations indiennes et de clamer, sur la base de la découverte (chrétienne), un droit de s'approprier les terres indiennes et les ressources naturelles de ce continent pour le bénéfice économique exclusif des États-Unis. Par-là donc, ***le verdict dans l'affaire Johnson assume, sur la base d'une règle de prétendue conquête et d'une distinction entre “les peuples chrétiens” et les “païens”, que les États-Unis ont le droit de coloniser un continent entier. De l'opinion de la Cour Suprême des États-Unis, cette “nouvelle règle” établie est devenue la loi de la terre.***

L'écriture de Marshall dans le rendu du verdict de la cour suprême dans l'affaire *Johnson contre McIntosh (1823)* est véritablement ingénieux et d'un point de vue indigène, quelque peu diabolique. Il a utilisé la religion chrétienne et le nationalisme chrétien, combinés avec les pouvoirs cognitifs de l'imagination et de l'assomption, pour construire une réalité subjugatrice pour les Indiens d'Amérique du Nord. Plus de 180 ans après que Marshall eut écrit noir sur blanc le rendu du verdict de l'affaire *Johnson* au nom d'une cour suprême unanime, cette réalité subjugatrice sert toujours de pierre angulaire pour la loi et la politique fédérale indienne. Clairement, la doctrine de la *prétendue* conquête chrétienne de John Marshall et sa doctrine du *prétendu* titre chrétien absolu (titre foncier ultime des États-Unis) sont deux aspects brillants et néfastes de son héritage judiciaire.

Chapitre 9 : Le processus mental de la négation

En catégorisant les peuples indigènes comme païens, le juge Marshall les conceptualisait en termes de ce qu'ils n'étaient pas!

Ceci est un exemple d'assigner les peuples indigènes une catégorie de négation fondée sur un MCI chrétien, qui du point de vue chrétien, suggère inconsciemment tout ce qui est positif, bon et totalement humain. Au contraire, de la même perspective, la catégorie des *“païens”* sert une fonction cognitive tacite d'un jugement fondé sur la négation: non chrétien, mauvais, négatif, non civilisé, pas totalement humain. A ce titre, le fait d'être *“païen”* » peut tout aussi bien vouloir dire *“ne pas exister”*, comme nous le verrons plus loin.

[...]

Res Nullus

James Truslow Adams identifia un tel processus mental de négation lorsqu'il écrivit: *“Un païen était considéré comme nullus, de cette façon sa propriété n'avait pas de propriétaire, ainsi le sol américain pouvait être approprié par qui que ce soit la trouvait en premier.”* Quelqu'un qui est classifié comme non-existant est, du point de vue de celui que l'a classifié de cette façon,

le propriétaire de rien du tout. Ainsi la catégorie “*nullus*” a servi de but pour assigner mentalement les peuples indigènes dans la catégorie des politiquement inexistantes sans concept de nation indépendante contre les nations chrétiennes européennes.

Le terme *nullus* est dérivé du latin *null* voulant dire “rien, aucun, invalide et nul (et non avenu)”. Le terme “vide, nul” est dérivé du latin *vacuum* signifiant “vide”.

[...] Ces processus mentaux étaient empruntés de la Rome antique et de la loi, du droit romain. Un des aspects du droit romain voulait qu’à la déclaration des hostilités, les terres ennemies soient déclarées “*nullius*” ou “*sans propriétaire*”. L’ennemi des Romains étaient déclaré n’être “personne” (dans le sens d’inexistant), ce qui voulait dire politiquement inexistant pour l’empire romain. Cet art mental de la guerre rendait subtilement les terres ennemies “*vacantes*” et donc “*ouvertes*” à la possession.

Le processus romain pour prendre possession des terres ennemies était connu sous le nom d’“*occupatio*” dans le droit romain, ce qui voulait dire occupation de la terre.

Ceci voulait dire “*prendre possession d’une terre qui n’appartient à personne et de s’en approprier le titre de propriété.*” Le terme romain était “*res nullius*”, qui avait deux façons de voir la chose: “*La propriété n’avait jamais eu de propriétaire et la propriété n’avait plus de propriétaire au moment de l’appropriation*”.

[...] D’après Henry Sumner Maine, nous avons le concept romain d’*occupatio* référant à “*l’occupant qui prit possession en premier lieu*” ou de “*terres nouvellement découvertes*”. En accord avec Maine, l’*occupatio* romain incluait les droits complets de domination, alors que d’après conception de la cour suprême des États-Unis, le titre indien d’occupation des sols n’incluait pas la domination/dominion.

[...] Le juriste Hinsdale identifia une connexion directe entre le principe de droit romain de *res nullius* et le verdict de l’affaire *Johnson contre M’Intosh*, mais avec une connotation religieuse comme nous l’allons voir. [...] Hinsdale nota que Maine ne vit pas “*que l’application de la doctrine du droit romain au Nouveau Monde des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles fut faite par le moyen d’une nouvelle définition de nullus.*” En d’autres termes, d’après la lecture d’Hinsdale de Francis Lieber, la signification de la doctrine légale pré romano-chrétienne de *nullus*, fut changée pendant le soi-disant Âge de la Découverte.

Hinsdale commença son explication de la nouvelle signification de *res nullius* en notant que “*les puissances maritimes de l’époque n’ont pas reconnu les sauvages comme leurs ennemis ni plaidé les droits du conquérant en relation avec leurs prises de terres à l’Ouest.*” Hinsdale dit que le juge Marshall pensait que “*les possessions anglaises en Amérique ne furent pas assumées en tant que droit de conquête mais par le droit de ‘découverte’ et que ceci fut également le fondement des prises de possession des autres puissances qui se divisèrent le Nouveau Monde.*”

[...] Développant sur ce point Hinsdale continua : « **De manière pratique, la découverte, lorsque consommée par la prise de possession, était conquête, mais théoriquement, c’était quelque chose de très différent.** » Un ennemi défait dans la bataille était ‘*nullus*’ d’après le droit romain, mais une autre définition, une plus amène avec la mentalité de l’époque, fut alors adoptée. Cette définition fut fournie par l’église catholique apostolique et romaine.

La nouvelle définition de ‘*nullus*’ était, un païen, infidèle, incroyant ou une personne non-baptisée. “*Le paganisme, qui voulait dire non-baptisé*”, dit Dr. Lieber, “*retire à l’individu ces*

droits qui sont une véritable moralité juridique inhérente à chaque être humain.” [...] Ainsi cette définition concède que res nullius est la propriété de celui qui découvre, qu’un infidèle est nullus, que le sauvage américain est un infidèle et que l’argument est ainsi complété. Que l’église, dont un des grands devoirs est de protéger le faible et le vulnérable, ait suppléé la moitié de la logique qui a justifié de la ruine et de la mise en esclavage des païens, est une des grandes anomalies de l’histoire.”

[...] Ainsi Hinsdale décrit un processus mental dans lequel nos ancêtres natifs étaient métaphoriquement conceptualisés sur la base (exclusive) de la religion chrétienne, comme étant des païens, des infidèles ou des sauvages non-croyants.

[...] En accord avec ce cadre de réflexion, en catégorisant nos nations natives respectives comme politiquement inexistantes, soit partiellement, soit entièrement, pour manque de baptême chrétien, quelques penseurs chrétiens européens, comme l’a montré Hinsdale, ont étiqueté les terres ancestrales des nations indigènes comme étant “terra nullius”, ou terres vacantes sur lesquelles les chrétiens pouvaient dès lors légitimement affirmer leur “dominion/domination”. Et bien que Francisco de Victoria, qui est considéré comme le père fondateur de la “loi internationale” ou “loi des nations”, fut de l’opinion que les non-chrétiens étaient des humains qui avaient le droit à la liberté, la propriété et à la domination territoriale, ceci ne fut pas le chemin conceptuel suivi par la cour suprême des États-Unis dans son verdict de l’affaire Johnson contre McIntosh en 1823.

Occupation païenne et dominion chrétien

Marshall a dit dans le verdict de l’affaire Johnson que du point de vue de la Grande-Bretagne, “il n’y avait pas de distinction entre les terres vacantes et les terres occupées par les Indiens.” Pourquoi ? Parce que comme Francis Lieber l’avait fait remarquer, d’une perspective chrétienne européenne, les peuples qui n’étaient pas baptisés étaient vus comme manquant “ces droits qu’une véritable moralité juridique considère inhérents à chaque être humain.” Sur cette base conceptuelle et malgré quelques caractéristiques “humaines” que les chrétiens européens considéraient les peuples indigènes avoir, ceci n’empêcha pas un empire chrétien européen de “découvrir” et de clamer une domination totale sur les nations indigènes et leurs terres.

En catégorisant nos ancêtres comme étant païens et infidèles, les chrétiens européens catégorisaient également nos ancêtres comme moins qu’humains, pareils à des monstres.

[...] Il convient ici de noter que la loi internationale est dite ne s’appliquer qu’à la catégorie unique des croyants de la chrétienté. Ainsi, la loi internationale de la chrétienté et son principe de *loi d’occupatio* était l’acte de chrétiens ou d’une puissance chrétienne clamant le droit de prendre possession des terres habitées par des peuples indigènes décrétés par les Européens chrétiens comme étant des païens, des monstres ou moins qu’humains.

[...] Dans le rendu du verdict de l’affaire Johnson, un “prince ou peuple chrétien” avait “dominion” par droit de “découverte”, mais les “païens” n’avaient aucun droit.

Comme l’a également dit le juge Joseph Story dans son interprétation du verdict de l’affaire Johnson: “En bien des cas, les Indiens furent traités comme des communautés indépendantes, libres de se gouverner elles-mêmes, aussi longtemps que cela n’interférait pas avec les droits primordiaux des Européens découvreurs du continent.”

Les Européens chrétiens s'approprient mentalement les nations et territoires indigènes

Avant l'invasion européenne chrétienne du continent, les nations indigènes étaient physiquement et mentalement libres et indépendantes des idées et du jugement de la chrétienté. Une autre façon de dire ceci serait de dire qu'avant la venue des Européens chrétiens sur ce continent avec leur intention de conquérir et de subjuguier, ils n'avaient absolument aucun contrôle des peuples et nations indigènes de l'endroit et ce sur tout le continent des Amériques. Ainsi donc, d'une perspective indigène, l'existence libre et indépendante des nations indigènes peut être vue comme la base de toutes discussions sur l'existence même des Indiens des Amériques. Le système conceptuel de la loi et de la politique fédérales indiennes est fait pour nier cette réalité de base en prétendant que dès le premier moment où les Européens chrétiens ont posé les yeux sur le continent, l'esprit européen a pris possession de l'existence des peuples et nations indigènes.

[...]

Pourquoi les nations et peuples Indiens continuent d'être légalement libres

[...] Qu'est-ce qui a causé les peuples et nations indigènes de cesser d'être *légalement* libres et indépendants ?

La réponse est: rien ! Les peuples et nations indigènes continuent jusqu'à ce jour d'être ***légalement*** libres et indépendants des États-Unis et de toute activité mentale des officiels et fonctionnaires du gouvernement fédéral. Néanmoins, la loi fédérale indienne est fondée sur l'assomption que le gouvernement des États-Unis possède une autorité plénière et une domination légitimes sur les nations amérindiennes sur la seule base de la "*prétention extravagante*" que le peuple chrétien a découvert des terres païennes pendant la période du soi-disant *Âge de la Découverte*.

[...] *Comme ce livre l'a clairement démontré, le double modèle cognitif idéalisé (MCI) du conquérant et du peuple élu sur la terre promise ont fourni la base pour prétendre qu'une simple présence mentale et physique des Européens chrétiens sur le continent causa le fait que les peuples et nations indigènes ne sont plus libres. Ce point de vue repose sur la présomption suivante:*

*Dès que les Européens chrétiens eurent envahi l'espace territorial de non-chrétiens, les dits non-chrétiens cessèrent immédiatement d'avoir une "indépendance parfaite". Pourquoi ? Parce que les païens et les nations païennes doivent respecter la volonté de dieu comme exprimée dans la Genèse 1:28 de l'Ancien Testament. **En d'autres termes, c'est par la "volonté de dieu" que les chrétiens exercent et maintiennent une suprématie sur les non-chrétiens en les subjuguant et en exerçant une domination sur la terre et tout autre être vivant.***

En se présumant inconsciemment comme ayant un droit de pouvoir mental et de jugement sur des "païens", les chrétiens furent capables de juger les Indiens comme n'étant plus autorisés à continuer de vivre librement et indépendamment. *Sur la base d'un point de vue biblique disant qu'au peuple élu est providentiellement assigné la tâche de subjuguier la terre et d'exercer la domination sur tout être vivant, les chrétiens se considèrent comme étant un peuple choisi divinement et obligé de "sauver" les païens en les subjuguant, ce qui de manière*

euphémiste est référée comme étant les “civiliser”. Ceci devait être accompli en scindant les nations païennes pour ensuite convertir les membres de ces nations au christianisme, pour que chaque chrétien individuellement se retrouve soit sujet d’une monarchie européenne ou citoyen d’un état chrétien européen par le biais d’une assimilation progressive. C’est de ce point de vue que les païens sont destinés par dieu à être sauvés et réduits dans la civilisation chrétienne européenne.

Chapitre 10 : La théorie des nations chrétiennes: cachée à la vue de tous

[...] Dans son petit livre très utile *“Les droits des Tribus Indiennes”* (Illinois University Press, 1992), Stephen L. Pevar écrit : *“Bien des gens questionnent le droit du gouvernement fédéral de gouverner les Indiens et croient que les nations indiennes n’ont pas perdu leur indépendance. Le gouvernement des États-Unis n’est pas du tout d’accord avec ceci et ses tribunaux ont maintenus de manière consistante le pouvoir du gouvernement fédéral sur les Indiens et son droit de pouvoir intervenir dans leurs affaires.”* En soutien de ses commentaires, Pevar cita le verdict de la cour suprême des États-Unis dans l’affaire *Worcester contre l’état de Georgie* en 1832 et quelques autres verdicts de cours suprêmes. Il dit alors :

*“Pour bien des raisons, le congrès pourrait bien avoir tort en présumant qu’il a le droit de gouverner les Indiens. Pour les personnes intéressées à suivre ce sujet, il y a pas mal de sources qui peuvent être consultées. En toute probabilité quoi qu’il en soit, le gouvernement fédéral continuera à exercer son pouvoir sur les nations et tribus indiennes et ce livre rend compte de cette assomption. **Le vieil adage qui dit que ‘la force donne le droit’ contrôle la relation entre les Indiens et les États-Unis. Le gouvernement fédéral ne leur permettra jamais de vraiment s’autogouverner, il ne leur rendra pas non plus leurs terres.**”* ... Pevar identifia également une autre théorie qu’il assure les États-Unis avoir utilisé pour justifier de l’assomption du contrôle fédéral sur les Indiens. Une des manières par laquelle la cour suprême a justifié d’un tel contrôle a dit Pevar *“est une règle de la loi internationale qui déclare que la découverte et la conquête donnent au conquérant la souveraineté sur la propriété foncière des terres ainsi obtenues.”* La citation est directement empruntée du verdict de la cour suprême des États-Unis dans l’affaire des *Indiens Tee Hit Ton contre les États-Unis* (1955). En d’autres termes : *“Aux vainqueurs le butin”*. Puis citant le verdict de *Johnson contre M’Intosh*, Pevar nota que la cour suprême avait décidé *“Qu’en vertu de la ‘découverte’ de l’Amérique du Nord par les Européens et la ‘conquête’ de ses habitants, le gouvernement fédéral est autorisé à forcer ses lois sur les personnes et les propriétés au sein des États-Unis.”*

[...] Ce livre a déjà présenté un grand nombre de preuves démontrant la base religieuse de l’assertion par les États-Unis d’une autorité sur les peuples et nations indiens du sous-continent... ***La théorie des nations chrétiennes est une théorie cachée et pourtant officielle développée par les hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis pour expliquer comment les nations indiennes passèrent de libres et indépendantes à être regardées comme être sujettes à l’autorité gouvernementale ultime des États-Unis.***

En 1835, juste un an avant la publication des *“Éléments de la loi internationale”* de Henry Wheaton, le juge John Catron (sur la base du verdict de l’affaire Johnson) déclara que les États-Unis avaient le droit de physiquement forcer les Indiens à être obéissants, ceci basé sur la loi internationale de la chrétienté ou *“Loi des Nations”*. Cent vingt ans après que Catron ait publié

son verdict dans l'affaire de *l'Etat du Tennessee contre Foreman*, le juge de la cour suprême Stanley Reid, écrivant pour une cour majoritaire, utilisa une ligne de raisonnement similaire dans le verdict de l'affaire *Tee Hit Ton contre les États-Unis*, pour affirmer que la découverte chrétienne avait donné aux nations chrétiennes la souveraineté sur la propriété de et le titre de propriété sur les terres indiennes païennes. (**NdT : ceci remonte à 1955 et non pas au déluge !!...**)

Nous pouvons examiner un extrait du juge Catron dans son rendu de décision de l'affaire *l'État du Tennessee contre Foreman*. Le juge Catron fut plus tard nommé à la cour suprême des États-Unis par le président Andrew Jackson (**NdT : sans doute le plus ouvertement raciste de tous les présidents des États-Unis...**) :

“Nous maintenons que le principe déclaré au XV^{ème} siècle comme ‘loi de la chrétienté’ disant que la découverte donnait la permission d’assumer la souveraineté sur et de gouverner les peuples natifs non convertis (au christianisme) d’Afrique, d’Asie et des Amériques du Nord et du Sud, a été reconnu comme partie de la loi internationale (ou loi des nations), depuis plus de quatre siècles et que ceci est maintenant reconnu par toutes les puissances chrétiennes dans leurs départements politique et judiciaire [...] Notre assertion est fondée sur le droit de coercition. Ceci peut être dénoncé par les moralistes. Notre réponse à cela est que ceci est la loi de la terre. Sans cette assertion et sa mise en place drastique et vigoureuse, nos ancêtres n’auraient jamais pu habiter ce continent. Abandonner ce principe maintenant, serait admettre qu’ils n’étaient que des usurpateurs injustes et que nous-mêmes, succédant à leur autorité usurpée et assertion nulle et non-avenue de posséder et de gouverner le pays, devrions en toute honnêteté l’abandonner, retourner en Europe et laisser les parties subjuguées revenir à l’état sauvage et les terres redevenir des terrains de chasse.”

Ci-dessus donc, nous trouvons le juge Catron disant que, durant l’Âge de la Découverte, c’était la Loi de la Chrétienté qui donnait aux puissances chrétiennes “découvrant” de “nouvelles terres” le droit “d’assumer la souveraineté sur et de gouverner les natifs païens non-convertis, non-baptisés et non-chrétiens.” Donc Catron, pour la cour suprême de l’état du Tennessee, a non seulement affirmé que les puissances chrétiennes avaient “le droit de coercition pour l’obéissance” sur les nations indigènes non-chrétiennes, mais encore que ce droit religieux de coercition est valablement exercé par le gouvernement des États-Unis et est en quelque sorte devenu “la loi de la terre” dans ce pays. Cette théorie au fondement religieux de ce nationalisme chrétien expliqua comment les nations indigènes passèrent de manière supposée à l’état de liberté et d’indépendance à celui d’être considérées sujets de la domination ultime par l’autorité gouvernementale des États-Unis et de ses hauts-fonctionnaires. Le juge Catron écrivit ceci dans son rendu du verdict de l'affaire *l'état du Tennessee contre Foreman* juste 12 ans après que le juge Marshall eut écrit son compte-rendu du verdict de l'affaire *Johnson contre McIntosh*.

[...] De plus, en 1955, le verdict de la cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Tee Hit Ton Indians contre les États-Unis*, déclara pour la majorité de la cour qu’*“un groupe identifiable d’Amérindiens appartenant à la tribu Tlingit des Indiens d’Alaska... n’était pas recevable de quelque compensation que ce soit sous le 5^{ème} amendement de la constitution pour la prise par le gouvernement des États-Unis de bois sis sur les terres d’Alaska près du parc national du Tongass, forêt qui appartiendrait aux Indiens Tee Hit Ton.”* Le juge Stanley Reed délivra l’opinion de la cour et écrivit ceci sous le libellé de “**Titre Indien**” :

“[...] Après la conquête, les Indiens furent autorisés à occuper des portions de territoire sur lesquelles ils avaient auparavant exercé une ‘souveraineté’. Ceci n’est pas un droit de propriété mais correspond à un droit d’occupation des sols que le souverain accorde et protège contre l’intrusion de tierces parties, mais ce droit d’occupation peut être annulé et ces terres pourraient être appropriées par le souverain lui-même sans aucune obligation légale et applicable de compenser les Indiens de quoi que ce soit.”

Le passage ci-dessus fut écrit avec le modèle du conquérant en tête et sur la base de la présomption que les Amérindiens sont des sujets des processus mentaux des hauts-fonctionnaires du gouvernement fédéral américain. L’expression *“après la conquête”* est de ce fait très significative.

“[...] Ainsi donc la cour suprême semblait vouloir dire qu’après la conquête du subcontinent nord-américain, les Indiens ne furent capables de continuer à occuper les sols de leurs terres ancestrales que si les blancs le leur permettaient.

“[...] Ainsi ce fut la vision et l’avis de la cour suprême dans l’affaire des Indiens Tee Hit Ton en suivant les modèles du conquérant et celui du “peuple élu-terre promise”, que la “découverte chrétienne” et la “conquête chrétienne” avaient donné aux “conquêteurs chrétiens” la souveraineté sur et les titres des terres habitées par ce que Wheaton appelait “les nations païennes des autres quartiers du monde”. Sur cette base, comme le nota le même Wheaton, les droits indiens étaient dits être “subordonnés à ceux des premiers découvreurs chrétiens.” Ceci donc, est une explication plus complète et plus explicite de la théorie des nations chrétiennes qui est en permanence sous-jacente à la loi fédérale indienne, une théorie que la plus grande partie des universitaires et érudits d’aujourd’hui choisissent de totalement ignorer et de laisser en dehors de tout commentaire sur le sujet.

Comprendre le colonialisme actuel : « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte (Steven Newcomb) ~ Conclusion ~

“Nous sommes un empire maintenant et quand nous agissons, nous créons notre propre réalité. Tandis que vous passez votre temps à étudier cette réalité, comme vous le ferez si judicieusement, nous agissons encore, créant ainsi de nouvelles réalités, que vous pourrez étudier également. C’est de cette façon que les choses vont aller. Nous sommes les acteurs de l’histoire... et vous, vous tous, ne pourrez juste qu’étudier ce que nous faisons.”

~ Karl Rove, conseiller du président George W. Bush, 2002 ~

“... les uns sont plus grands que les autres de par le droit divin de l’inspiration ; ce qui constitue aussitôt une inégalité fixe, constante, pétrifiée. Les plus inspirés doivent être écoutés par les moins inspirés et les moins inspirés par les pas du tout inspirés. Voilà le principe de l’autorité bien établi et avec lui les deux institutions fondamentales de l’esclavage : l’Église et l’État.”

~ Michel Bakounine ~

“Les pères fondateurs des États-Unis sont un gang d’esclavagistes qui a voulu être libre, pour pouvoir continuer à mettre en esclavage l’homme noir , massacrer et voler l’homme rouge.”

~ George Carlin ~

<https://resistance71.wordpress.com/2015/04/10/comprendre-le-colonialisme-actuel-paiens-en-terre-promise-decoder-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte-steven-newcomb-conclusion/>

Conclusion

Un regard sacré sur tout être vivant

Lorsque le juge de la cour suprême des États-Unis John Marshall a appliqué les concepts de *Peuple Chrétien* et de *Paiens* au sujet de l'indépendance des Amérindiens et du titre de propriété foncier indien sur la terre, il a tissé ces catégories religieuses avec celles des idées de la *découverte chrétienne* et de la *domination*, dans le tissu conceptuel de la loi américaine. Expliquant le concept de la "*découverte*", l'érudit et universitaire respecté Hunkpapa Lakota Vine Deloria Jr dit que "*avec l'approbation du pape, dans le traité de Tordesilla en 1494 (entre l'Espagne et le Portugal), la doctrine de la découverte fut élargie de façon à ce que toute nation chrétienne puisse "découvrir" des terres auparavant inconnues des Européens et ceux-ci se retrouvaient immédiatement investis du titre légal de propriété et ce sans aucun regard envers les droits des habitants existant de l'endroit.*" Deloria a très certainement raison avec toutefois une petite retouche nécessaire, petite mais importante: Dans la bulle papale *Inter Caetera* de 1493, le pape Alexandre VI n'a pas employé le terme d'*Européens* pour exprimer le "*droit de découverte*", mais il a utilisé le terme de "*chrétien*". D'après le décret du pape, tout roi, prince ou nation chrétiens peut "*découvrir*" et assumer la domination sur toutes terres auparavant inconnues des chrétiens même si connues des habitants non-chrétiens.

[...] Ainsi le document fut écrit afin de protéger les droits de propriété terrienne de tout monarque chrétien, comme par exemple le roi du Portugal, mais pas les droits de propriété terrienne des non-chrétiens qui devaient être "*subjugés*" afin de "*propager l'empire chrétien*".

[...] La doctrine de la découverte est maintenant très bien établie et est une partie intrinsèque de la loi américaine qu'on ne peut donc pas altérer. Il serait de plus, selon l'establishment, "*trop tard*" pour nous, peuples indiens originels pour nous faire les avocats et partisans du retrait de ce cadre théologique de la "*découverte chrétienne*" de la loi fédérale indienne. Bien sûr pour la société états-unienne, avancer de tels arguments est prétendre que les nations indigènes à cette terre doivent tout simplement acquiescer à ce précédent de la cour suprême datant de 184 ans et qui a affirmé sur la base de l'histoire (la mythologie) du peuple élu sur la terre promise et sur une croyance vieille de 500 ans qui voudrait que le *peuple chrétien* possède le droit divin de subjuguier les "*paiens*" et d'assumer contrôle et domination sur leurs terres.

[...] Dire que nous, en tant que peuples indigènes contemporains, ne pourront pas réussir à défier le droit de la *découverte chrétienne* et de *domination* dans la loi états-unienne sur le terrain religieux ou autre, est en fait suggérer que la loi fédérale indienne reposera toujours sur une idéologie de subjugation religieuse et que "l'État" (dans ce cas-ci le gouvernement fédéral des États-Unis et les États de l'Union) peuvent ainsi considérer les tenets religieux du

livre de l'ancien testament biblique (ex: Genèse 1:28 et psaumes 2:8) comme partie intégrante du contexte de fond de la *"loi suprême de la terre"* aux États-Unis.

[...] Pourtant, lorsque vu d'une perspective indigène, comment pouvons-nous en tant que peuple natif, considérer les idées et les pensées appelées loi fédérale indienne avoir une signification légitime pour nous déposséder de nos terres et de nos territoires de manière légitime et de détruire les modes de vie ancestraux et traditionnels de nos peuples et nations respectifs ? Pourquoi devrions-nous accepter tout ceci comme légal ? Pourquoi devrions-nous considérer la bulle papale *Inter Caetera* et autres édits papaux, être des fondements légitimes de la "loi" des États-Unis en relation avec les nations amérindiennes, surtout en considérant l'assomption de la séparation de l'église et de l'État aux États-Unis et que le christianisme est supposé ne pas être préféré à d'autres religions dans la loi américaine ?

[..] Dans cette perspective, les nations indiennes qui ont accepté la protection des États-Unis (par traité) sont autorisées à conserver leur existence libre et indépendante ainsi que leur pleine intégrité territoriale [...] Mais les États-Unis ont tacitement interprété tous les traités signés avec les Indiens comme partie intégrante du contexte de la doctrine de la découverte et du verdict de l'affaire Johnson. Ainsi la découverte chrétienne et la domination résultante servent de contexte dans ce que le gouvernement fédéral utilise pour interpréter les traités entre les Indiens et les États-Unis.

Ce livre n'a seulement traité que quelques cas parmi les milliers de décisions légales et statutaires qui ont été prises par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les affaires indiennes. Comme Vine Deloria Jr l'a si bien noté : *"Tous les efforts de réviser, de systématiser et de comprendre les cas légaux et statutaires concernant les peuples et nations indigènes des États-Unis, ont été passés et décidés dans l'ombre de cette doctrine de la découverte."*

[...] Dans ce livre, mon but était d'utiliser des résultats de la théorie cognitive pour comprendre et interpréter la mentalité d'empire et de domination, qui a résulté de l'assomption que les peuples et nations originels libres et indépendants au départ sont maintenant sujets au pouvoir plénier et à la domination du gouvernement des États-Unis.

Cette même mentalité a aussi occasionné le fait que le peuple indien a perdu devant la cour suprêmes des États-Unis plus de 80% des affaires présentées, bien plus souvent que des criminels de droit commun condamnés et cherchant à inverser le verdict à leur encontre.

[...] Comme le dit Mark Johnson avec grande clarté dans son ouvrage *"Law Incarnaté"*: *"L'application de la science cognitive au droit repose sur l'assomption suivante: Le droit est une création humaine, de l'esprit humain vivant dans des corps humains, des sociétés humaines, opérant au sein de pratiques culturelles humaines. Et donc, pour comprendre comment fonctionne la loi, on doit savoir comment tous ces aspects de l'expérience et de la pensée humaine fonctionnent. Pour grandement simplifier l'affaire, nous devons savoir comment "l'esprit" fonctionne, et ceci est précisément l'objectif des sciences cognitives."*

[...] Les États-Unis ont contextuellement été fondés comme *"l'empire américain"* en se séparant de l'empire britannique. *"Nous avons creusé les fondations d'un empire"* avait dit George Washington. Il déclara aussi : ***"Ce n'est que dans notre caractère unifié en tant qu'empire que notre indépendance est reconnue, que notre puissance peut être reconnue ou notre crédit soutenu au sein des nations étrangères."***

Comprendre que les États-Unis ont été fondés en tant qu'entreprise impérialiste nous permet de comprendre pourquoi la loi fédérale indienne, commençant avec le verdict de l'affaire

Johnson, est plus correctement comprise en termes de modèle du conquérant et en termes des valeurs imbriquées dans des conceptions impériales romaines telles que *imperium, dominatio, occupatio, domo, dominus* etc...

[...] De 1783 jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, l'empire américain s'est concentré sur l'extension de son contrôle territorial des nations indiennes dans les zones qu'il clamait en Amérique du Nord. Cela ne fut qu'un amuse-gueule. Les États-Unis ont ensuite ardemment travaillé à saisir une bonne partie du territoire du Mexique, puis s'est étendu dans le Pacifique pendant la guerre américano-espagnole. La politique étrangère américaine se tourna vers le désir de prendre le contrôle de Cuba, de Puerto Rico, des Philippines, de Guam, des Iles Vierges, Hawaii etc... Au cours du XX^{ème} siècle, les États-Unis ont étendu leur influence impérialiste autour du monde d'une telle manière, qu'il y a maintenant (**NdT** : en 2008 lorsque fut publié ce livre, bien plus maintenant...) quelques 725 bases militaires américaines réparties en territoires étrangers.

[...] En septembre 2000, un grand changement se fit jour quant à la doctrine avec le *Project for a New American Century* (PNAC), un think tank localisé à Washington D.C, qui publia un long rapport intitulé: "*Rebuilding America's Defense: Strategy, Forces and Resources for a New Century.*" Le projet déclara : "*Alors que le XX^{ème} siècle tire à sa fin, les États-Unis sont la seule superpuissance, combinant une puissance militaire prééminente, un leadership technologique mondial et la plus grande économie au monde. Les États-Unis n'ont plus de rival et donc leur grande stratégie devrait être de préserver et d'étendre leur position avantageuse aussi loin dans le futur que possible.*"

[...] Le rapport notait également que "*le processus de transformation, même s'il amène des changements révolutionnaires, sera sûrement très long à défaut d'un évènement catastrophique de l'ampleur d'un nouveau Pearl Harbor.*" Les attaques sur le WTC et le Pentagone juste un an exactement après que le rapport du PNAC fut publié (Septembre 2000), furent l'évènement catalyseur qui mit en branle une série de changements de grande envergure. Nous en subissons toujours les effets aujourd'hui.

[...] *Il y a ce vieux cliché disant que les choses deviennent noires avant l'aube et le retour de la lumière. La voie de sortie de cette sombre période dans laquelle nous nous trouvons en ce moment doit impliquer un changement positif de paradigme cognitif en s'éloignant de la mentalité et des attitudes d'empire et de domination, réfléchies du modèle du Conquérant et du modèle du peuple élu/terre promise de l'ancien testament, incluant la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination énoncée dans le verdict de l'affaire Johnson contre McIntosh.*

[...] ***En tant que peuples et nations originels de l'Île de la Grande Tortue, nous devons inviter le monde à marcher avec nous côte à côte sur ce merveilleux chemin de la vie en restant centré sur l'enseignement de la loi indigène: Respectez la Terre comme votre mère et portez un regard sacré sur tout être vivant.***

Le livre se termine par 31 pages de notes de chapitres et 11 pages de références bibliographiques.

Notre conclusion

L'analyse de Newcomb est unique en son genre et nous permet de réellement bien comprendre le cœur du problème colonialiste. Depuis le XV^{ème} siècle, la racine profonde de la domination eurocentrique sur le monde est d'ordre religieux même si dans le temps, essentiellement au XIX^{ème} siècle et l'expansion de l'empire français sous la III^{ème} république, et celui de l'empire britannique sous le règne de la reine Victoria, ont vu les objectifs de la conquête glisser du religieux à "l'humanitaire" et à l'universalisme de la culture occidentale "supérieure" s'étant octroyée un devoir de rayonner non plus sur un monde "barbare et païen" mais sur un monde "barbare et ignorant". La belle affaire !

La notion de conquête, de domination européenne du monde prend sa source dans les bulles papales du XV^{ème} siècle qui divisèrent le monde pour sa possession par l'empire de la chrétienté. Il est effarant en effet de constater que l'empire américain actuel est fondé sur une appropriation arbitraire, un vol de terres ne lui appartenant pas, vol qui s'est vu entériner au fil du temps par la passation de la domination fondée sur des principes fondamentalement racistes d'un empire à un autre. Toujours plus effarant de constater que cette domination ordonnée par des édits du Vatican, a été intégrée dans la loi américaine (et canadienne) par le jeu de la reconnaissance et donc de la validation soi-disant légale d'édits religieux d'un autre temps, le tout dans la logique suprématisante d'une nation qui s'auto-déclare "indispensable" et ayant une "destinée manifeste" de rayonner sur le monde dans le plus pur esprit sectaire des puritains anglicans du Mayflower s'établissant sur la côte Est du "nouveau monde", créant en Nouvelle-Angleterre, cette "cité sur la colline destinée à rayonner sur le monde".

*La réalité, comme exposé par Newcomb dans cet ouvrage qui fera date, est que tout ceci n'est qu'un leurre, une vaste supercherie criminelle et que l'empire est fondé sur un territoire volé, usurpé au prix du plus grand génocide de l'histoire de l'humanité (les chiffres oscillant entre 50 et 100 millions de morts depuis 1492 selon les sources). **Cet empire est "sans terre", il est nécessaire de déconstruire la fabrication pseudo-légale de son existence pour le forcer à disparaître.*** Les nations et peuples natifs du continent peuvent le faire, mais ils ont besoin de l'aide d'occidentaux eux-mêmes émancipés de l'idéologie colonialiste qui leur est inculquée et martelée depuis des générations. Notre position est que l'avenir de l'humanité passe par la coopération des peuples occidentaux libérés de l'idéologie mortifère colonialiste se tenant la main dans la main avec leurs frères des peuples indigènes de tous les continents pour se débarrasser du paradigme politique dominant, totalitaire, inégalitaire et fondamentalement raciste actuel pour reconstruire un nouveau paradigme sociétal égalitaire, non-coercitif, non-hiérarchique, au pouvoir dissout dans le peuple, fondé sur le respect des uns pour les autres. L'humain est capable de choses merveilleuses pourvu que l'environnement soit propice. Créons ensemble cet environnement en mettant le modèle politico-économique de l'État et du capitalisme aux oubliettes de l'Histoire, leur seule place légitime et en créant la société des sociétés, l'organisme collectif égalitaire où la véritable préoccupation sera le bonheur harmonieux et partagé sur terre. Rêve, utopie ! Hurlerons certains... Non, un projet politique et social réaliste si on s'en donne VRAIMENT les moyens, ensemble !

La conclusion de JBL1960

C'est précisément en lisant cette traduction faite par Résistance71 que j'ai décidée de demander l'effacement de mon nom du Registre des Baptêmes en récusation des racines doctrinaires de la découverte chrétienne qui dès le XIII^{ème} siècle sous le pape Innocent IV donna aux Chrétiens l'autorité légale de circonvenir à la propriété non-chrétienne et aux droits de souveraineté.

J'ai spécifié sur la lettre envoyée au Curé de la paroisse où je fus baptisée, quelques jours après ma naissance ceci : ***Je refuse que mon nom, pour l'éternité, soit complice des crimes de sang faits au nom de votre Dieu, en tout temps et en tout lieu. Et je dénonce les fondements religieux des lois établies en regard des nations autochtones et qui prévalent encore aujourd'hui ; Soit l'affirmation de droit sur la doctrine chrétienne de la découverte dont le concept de titre par la découverte était fondé sur la même idée que les terres occupées par les païens et infidèles étaient ouvertes à toute acquisition par les nations chrétiennes.***

Je prétends que par cette simple action nous pouvons **FAIRE TOMBER L'EMPIRE** et d'ailleurs suite à cela, Résistance71 à fonder un mouvement à la débaptisation pour abolir la Doctrine Chrétienne de la Découverte en lien sur leur blog ► <https://resistance71.wordpress.com/abolir-lempire-mouvement-pour-la-repudiation-de-la-doctrine-chretienne-de-la-decouverte/>

J'ai ensuite créé une page dans mon blog dont voici le lien ► <https://jbl1960blog.wordpress.com/faire-tomber-lempire/> et dans laquelle j'ai tout retranscrit ou mis en lien, puisque la justice française nous refuse l'effacement, et tout comme l'empire anglo-américain, au motif que l'acte de baptême est un événement public et historique indéniable. Affirmant **qu'un fait historique ne s'efface pas. L'acte de baptême, ne peut de ce fait être rendu illisible ni être effacé.**

C'est pourquoi l'Église catholique romaine, m'a déclarée **APOSTAT** sur mon certificat de baptême et je considère que cette simple action est un acte de résistance et qu'il témoigne ainsi auprès des Natifs, Nations Primordiales, Indigènes, Autochtones, Païens de la Terre entière, que j'ai refusée pour l'éternité d'être complice des crimes de sang décrits par Bartholomé de Las Casas et figurant dans toute son horreur sur l'illustration de la couverture...

Nous pouvons comme il est dit en préambule, sans arme, ni haine, ni violence, contrairement aux Chrétiens et croyants de tout poil, depuis plus de 2300 ans ; Dire **NON**, retirer notre consentement, et le plus vite sera le mieux et d'un coup sec, pour faire TOMBER tous les empires coloniaux, et un empire sans terre est un empire à terre. Tournons-nous vers les Natifs, enclenchons un nouveau paradigme, sans dieu, ni maître, sans arme, sans haine et sans violence, tous ensemble ; Personne devant, personne derrière, côte à côte...

www.jbl1960blog.wordpress.com



L'œil est ici l'allégorie de la conscience, qui fixe le meurtrier afin qu'il sache que l'on sait et que rien ne sera oublié, ni tu. Plus jamais !